



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1310**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-24257- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

OBJET : CITE DU LIVRE - CONTRATS DE CO-PRODUCTION AVEC MARSEILLE-PROVENCE 2013 POUR TROIS EXPOSITIONS - DEMANDES DE SUBVENTIONS - CRÉATION DE DEUX UNITÉS FONCTIONNELLES POUR LES EXPOSITIONS 'ALBERT CAMUS, DES ESSAIS AUX NOUVELLES' ET 'ALBERT CAMUS, COLORISTE'

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Stéphane PAOLI



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Cité du Livre

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/12

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CITE DU LIVRE - CONTRATS DE CO-PRODUCTION AVEC MARSEILLE-PROVENCE 2013 POUR TROIS EXPOSITIONS - DEMANDES DE SUBVENTIONS - CRÉATION DE DEUX UNITÉS FONCTIONNELLES POUR LES EXPOSITIONS 'ALBERT CAMUS, DES ESSAIS AUX NOUVELLES' ET 'ALBERT CAMUS, COLORISTE' - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 2013, la Cité du livre accueillera 3 expositions qui font l'objet de contrats de co-production avec Marseille-Provence 2013, contrats qui fixent les termes de la co-production, notamment en ce qui concerne l'apport financier de la part de Marseille Provence 2013, à hauteur de 20 000 € pour chacune des deux premières expositions, et 80 000 € pour la troisième. Ces contrats sont annexés à la présente. De plus, en date du 3 août 2012, dans le cadre des appels à projets "Patrimoine écrit" du Ministère de la Culture, a été notifiée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € de la Direction générale des Médias et des Industries culturelles pour la réalisation de cette exposition.

Les deux premières expositions, "Albert Camus, des essais aux nouvelles" et "Albert Camus, coloriste" font l'objet d'unités fonctionnelles dont le contenu détaillé dans les fiches jointes en annexes ; la troisième, "Le Goût de l'Orient", fera l'objet de la création d'une unité fonctionnelle présentée au prochain Conseil municipal.

Exposition *Albert Camus, des essais aux nouvelles*

De janvier à avril 2013, le Centre de Documentation Albert Camus de la Bibliothèque Méjanès proposera une exposition intitulée "Albert Camus, des essais aux nouvelles, 1937-1957".

L'exposition présentera des manuscrits, tapuscrits annotés, épreuves d'impression, oeuvres illustrées et éditions originales des essais et nouvelles d'Albert Camus (*L'envers et l'endroit* et *Noces* publiés chez Charlot à Alger ; *L'été* et *L'exil et le royaume* publiés chez Gallimard à Paris), illustrés de portraits de l'auteur et de lieux qu'il a fréquentés, sur les deux rives de la Méditerranée.

Le montant total de l'unité fonctionnelle dont le détail est donné en annexe est de 40 000 € HT.

Exposition *Albert Camus, coloriste*

De mai à juillet 2013, le Centre de Documentation Albert Camus de la Bibliothèque Méjanes proposera une exposition intitulée "Albert Camus, coloriste".

Cette exposition invite des artistes à la création sur le thème des couleurs dans l'oeuvre de Camus.

Le montant total de l'unité fonctionnelle dont le détail est donné en annexe est de 23 300 € HT.

Exposition *Le Goût de l'Orient, collections et collectionneurs de Provence*

De juin à septembre 2013, "Le Goût de l'Orient" mettra en valeur la collection de manuscrits orientaux de la bibliothèque Méjanes, contextualisée grâce à la contribution exceptionnelle de 9 bibliothèques et 5 musées de la région PACA. Ce patrimoine rare, peu voire jamais montré, sera exposé dans la galerie Zola de la Cité du livre.

Cette exposition est une invitation au voyage en Orient dans les traces des savants, collectionneurs, voyageurs, botanistes, linguistes, artistes, qui ont fait venir ou ont rapporté de leurs voyages des manuscrits, objets d'art, peintures.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les contrats de co-production et les termes qu'ils définissent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Aix-Municipale à faire recette de l'apport des 20 000 € destinés à l'exposition « *Albert Camus, des essais aux nouvelles* », des 20 000 € destinés à l'exposition « *Albert Camus, coloriste* » et des 80 000 € ainsi que des 30 000 € destinés à l'exposition « *Le Goût de l'Orient* » ;
- **ADOPTER** les deux unités fonctionnelles selon les deux fiches opérationnelles détaillées en annexe afin de permettre l'organisation de ces expositions ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions auprès des partenaires financiers ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à en faire recette ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en oeuvre de ces projets.

2012.1310 - CITE DU LIVRE - CONTRATS DE CO-PRODUCTION AVEC MARSEILLE-PROVENCE 2013 POUR TROIS EXPOSITIONS - DEMANDES DE SUBVENTIONS - CRÉATION DE DEUX UNITÉS FONCTIONNELLES POUR LES EXPOSITIONS 'ALBERT CAMUS, DES ESSAIS AUX NOUVELLES' ET 'ALBERT CAMUS, COLORISTE'

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 1
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Patricia LARNAUDIE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



DGAS EDUCATION, CULTURE &
POLITIQUE DE LA VILLE
CITE DU LIVRE

CREATION
D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

OBJET : Marseille Provence 2013 « ALBERT CAMUS - COLORISTE »

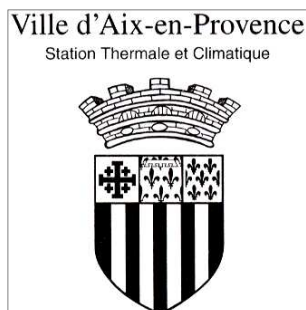
Date ou période de la réalisation : De mai à Juillet 2013.

Demande de création inscrite au Conseil municipal du :19 Novembre 2012

Désignation de la dépense	Montant € HT fournitures et services	Observations
Exposition clés en mains sur le thème de la couleur	20 000 € HT	Article 30 niveau 1
Apéritif inauguration....	500 € HT	Marché Boissons et lots traiteurs en cours de relance Protocole
Communication : flyers, kakémonos Encarts presse....	2 800 € HT	Marchés en cours direction Communication : M12057 et M12058 + Marchés négociés selon plan de communication
Assurances des oeuvres	100 € HT	Marché en cours Direction Etudes juridiques et contentieux A11079
Montant global de l'unité fonctionnelle	23 400 € HT Les montants sont donnés à titre estimatif	

Nota bene : Cette exposition est co-produite avec Marseille-Provence 2013 dans le cadre du contrat ad hoc qui prévoit l'attribution d'une subvention de 20 000 € TTC pour sa réalisation.

NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.



**DGAS EDUCATION, CULTURE &
 POLITIQUE DE LA VILLE
 CITE DU LIVRE**

CREATION
D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

OBJET : Marseille Provence 2013 « EXPOSITION CAMUS : DES ESSAIS AUX NOUVELLES »

Date ou période de la réalisation : De janvier à Avril 2013.

Demande de création inscrite au Conseil municipal du :19 Novembre 2012

Désignation de la dépense	Montant € HT fournitures et services	Observations
Atelier de décors	4 900 € HT	Montant inférieur à 20% du montant global considéré comme petit lot
Vitrines d'exposition	30 000 € HT	MAPA entre 20 000 et 90 000 € HT
Communication : Kakémonos, Flyers, Encrat press...	2 800 € HT	Marché en cours direction Communication M12057 et M12058 + Marchés négociés selon plan de communication
Apéritif inauguration	500 € HT	Marchés Boissons et lots traiteurs en cours de relance Protocole
Conférences et lectures (3)	1 700 € HT	Article 30 niveau 1 animation culturelle
Assurance des oeuvres du Gudgi	100 € HT	Marché en cours Direction Etudes juridiques et contentieuses A11079
Montant global de l'unité fonctionnelle	40 000 € HT	Les montants sont donnés à titre estimatif

Nota bene : Cette exposition est co-produite avec Marseille-Provence 2013 dans le cadre du contrat ad hoc qui prévoit l'attribution d'une subvention de 20 000 € TTC pour sa réalisation.

NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.

CONTRAT DE COPRODUCTION

Albert Camus, des essais aux nouvelles Cité du livre, Aix-en-Provence

Entre les soussignés :

La Ville d'Aix en Provence

Représentant : son Maire
ci-après dénommée « Aix-en-Provence »,

Et

Marseille Provence 2013

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture des Bouches-du-Rhône
Siège social : Maison Diamantée
3 rue de la prison, 13002 Marseille
Adresse de correspondance : Maison Diamantée
1, Place Villeneuve Bargemon – CS2013 – 13201 Marseille Cedex 1
SIRET : 495 078 834 00027 - APE : 9001 Z - Licences n° 2-1054826 et n° 3-1054827
Représentée par M. Jacques Pfister, Président et M. Jean-François Chougnat, Directeur Général,

ci-après dénommée « MP2013 »,

ci-après conjointement dénommées les « Parties ».

Il est exposé ce qui suit :

MP2013 conformément à son objet social, conduit l'ensemble des opérations constitutives du projet Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture.

Dans le cadre de ce projet, Aix-en-Provence et MP2013 se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences pour coproduire le projet d'exposition dénommé *Albert Camus, des essais aux nouvelles.1937-1957* qui sera ainsi intégré à la programmation culturelle de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la coproduction de l'exposition *Albert Camus, des essais aux nouvelles. 1937-1957* qui sera présentée du 19 janvier 2013 au 14 avril 2013, ci-après dénommé l'« Exposition».

L'Exposition sera ouverte au public du mardi au samedi de 13h à 18h.

Le droit d'entrée au lieu de l'exposition est gratuit à tout public.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être considéré comme une société entre les Parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements qui y sont pris.

Article 2. Durée

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les Parties et s'achèvera

à l'extinction des obligations des Parties soit à la remise par Aix-en-Provence de l'ensemble des éléments définis à l'article 4.4. et au plus tard le 31 janvier 2014.

Article 3. Calendrier

Les Parties établissent d'un commun accord un planning prévisionnel de réalisation de l'Exposition joint en **Annexe 2** du présent contrat.

Ce calendrier prévisionnel sera réactualisé par les Parties au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Article 4. Obligations de Aix-en-Provence

4.1. Obligations générales

La conception, l'organisation, la gestion et la mise en œuvre de l'Exposition sont confiées à Aix-en-Provence qui assure la production déléguée du projet, établit le budget de l'Exposition, en suit l'administration et l'exécution dans le bon respect des règles de gestion et suit le calendrier prévisionnel.

Ainsi, Aix-en-Provence garantit à MP2013 la bonne fin de la réalisation de l'Exposition à la date prévue et dans le respect du budget. Il lui appartient de contacter les intervenants, collaborateurs, prestataires et fournisseurs de l'Exposition, de déterminer les modalités contractuelles de leurs interventions et d'assurer le paiement en direct des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes.

Si MP2013 lui en fait la demande, Aix-en-Provence s'engage à fournir copie des autorisations de travail et visas requis à l'accueil d'artistes et/ou techniciens étrangers dans le cadre du projet.

Aix-en-Provence appliquera et se conformera aux dispositions et normes légales en vigueur, et effectuera les démarches notamment fiscales et douanières nécessaires.

Aix-en-Provence ne contracte avec des tiers qu'en son nom propre. Elle assume seule la responsabilité des engagements qu'elle/il souscrit à leur égard.

Aix-en-Provence centralisera l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre de l'Exposition et s'engage à en tenir une comptabilité analytique séparée. L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à l'organisation de l'Exposition sera tenu à la disposition de MP2013 qui y aura libre accès et pourra les faire examiner par tout mandataire, en cas de litiges.

Aix-en-Provence s'engage à informer MP2013 de toute modification du contenu, calendrier et lieu d'exposition tels que décrits dans les annexes.

4. 2. Obligations particulières

En tant que producteur délégué de l'Exposition, Aix-en-Provence est chargée de la conception, mise en œuvre et prise en charge financière de l'intégralité des opérations relatives à l'organisation de l'Exposition, parmi lesquelles :

4.2.1 : Commissariat de l'Exposition

Aix-en-Provence nomme le commissaire de l'exposition, ci après dénommé le « Commissaire ».

Le Commissaire est garant de la cohérence scientifique de l'Exposition, de la rédaction d'un synopsis (joint en **Annexe 1.A**), de la détermination des œuvres de l'Exposition (jointe en **Annexe 1.B**).

De manière générale, le Commissaire participe à la conception de l'ensemble des opérations concernant l'Exposition et, notamment, des opérations didactiques, pédagogiques et d'animation, des publications, de la communication.

4.2.2 Gestion des prêts

Aix-en-Provence effectue les demandes officielles de prêt et en assure le suivi sur la base de la liste d'œuvres établie par le Commissaire.

Aix-en-Provence règle l'ensemble des frais liés aux prêts (frais administratifs, compensations financières, frais d'encadrement, de restauration, catalogues gratuits pour les prêteurs, etc.).

4.2.3 Régie des œuvres

Transport, convoiement, accrochage et constats d'état des œuvres

Pour l'Exposition, Aix-en-Provence est chargée des opérations de transport et d'accrochage des œuvres.

Aix-en-Provence organise, en liaison avec le transporteur désigné, l'arrivée et le départ des œuvres au/du lieu d'exposition.

Aix-en-Provence réalise par ailleurs les constats d'états des œuvres, le constat d'état étant le document de référence si une modification de l'état d'une œuvre était constatée durant son transport ou pendant son séjour sur le lieu d'exposition.

Assurance des œuvres

Aix-en-Provence assure les œuvres de l'Exposition selon les termes d'une police d'assurance garantissant les conditions suivantes : en valeur agréée, sans franchise, tous risques (y compris le risque de terrorisme en transport et en séjour), « clou à clou », avec clause de non recours contre les organisateurs et toute personne physique ou morale apportant son concours à la réalisation de l'Exposition, [transporteurs ou emballeurs] à condition que cette clause de non recours ne s'applique pas pour des cas de malveillance, vol ou faute lourde, la dépréciation de valeur en cas de sinistre étant comprise dans la garantie et donnant lieu à indemnité.

Pour l'assurance des œuvres aux termes des alinéas ci-dessus, Aix-en-Provence missionne un courtier spécialisé dans l'assurance d'œuvres d'art et informe MP2013 du courtier retenu.

Un mois au plus tard avant l'enlèvement des œuvres aux lieux indiqués par les prêteurs, le courtier retenu enverra à chaque prêteur un certificat d'assurance, copie à Aix-en-Provence.

En cas de sinistre sur une œuvre, Aix-en-Provence est chargée de l'instruction du sinistre avec le courtier retenu.

4.2.4 Aménagements des espaces d'exposition

Aix-en-Provence prend en charge les éventuels aménagements/travaux nécessaires à la présentation des œuvres dans l'espace d'exposition.

4.2.5. Exploitation

Aix-en-Provence met à disposition et/ou engage le personnel nécessaire au bon déroulement de l'exploitation de l'Exposition pendant la période d'inauguration, de montage/démontage, d'ouverture au public et pendant les événements privés (ex : soirées) : surveillance, sécurité, gardiennage, maintenance et nettoyage, accueil, réservations et billetterie, régie et caisses, médiation.

4.2.6 : Communication

Aix-en-Provence définit et met en œuvre le plan de communication de son Exposition, en concertation avec MP2013. Aix-en-Provence aura à sa charge la définition de sa stratégie, le suivi de réalisation et de diffusion de l'ensemble des supports de communication, le plan média, les achats d'espaces et les partenaires médias.

Aix-en-Provence fournit à MP2013 trois (3) visuels libres de droit ainsi que le visuel principal de l'Exposition (affiche).

Aix-en-Provence se charge de l'écriture des communiqués et dossiers conçus à l'intention de la presse, organisation des voyages de presse, suivi des retombées presse, etc.

Aix-en-Provence et MP2013 définissent, d'un commun accord et selon les termes de l'article 5.2, les protocoles d'insertion des logos (logos des Parties, mais aussi logos des partenaires privés et institutionnels) sur les supports de communication ainsi que les protocoles de validations de ces supports.

Aix-en-Provence s'engage à soumettre à MP2013 pour accord le visuel principal (affiche) où figure le logo de MP2013 et ceux de ses partenaires. MP2013 se réserve le droit de demander à Aix-en-Provence des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

Les Parties s'engagent à faire figurer sur tout matériel de promotion de l'Exposition, tous supports confondus, notamment les supports imprimés, audiovisuels et numériques, la mention suivante: « *Exposition coproduite par Aix-en-Provence, Marseille-Provence 2013, avec le soutien de ...* »

L'utilisation des logos des Parties et des partenaires respectera la charte de communication communiquée par chacune des Parties et par les dits partenaires.

4.2.7 : Médiation et accompagnement pédagogique

Aix-en-Provence est chargée de mettre en place des actions/outils de médiation de l'Exposition envers les publics et d'aides à la visite (dossier pédagogique, visites guidées, ateliers, etc.).

4.2.8 Inauguration

Aix-en-Provence organise l'inauguration de l'Exposition (vernissages presse, officiels et grand public), le 19 janvier 2013 en collaboration avec MP2013.

MP2013 s'engage à fournir des fichiers de personnes à inviter. Aix-en-Provence aura à sa charge l'envoi des cartons d'invitation, en collaboration avec MP2013 pour le croisement des fichiers d'invités.

4.3. Autorisations et garanties

4.3.1 Droits

Aix-en-Provence obtiendra toutes autorisations nécessaires à la conception et mise en œuvre de l'Exposition et sa communication de la part de tous titulaires de droits tels qu'auteurs, titulaires de droits voisins, de droits de la personnalité et tous ayants-droits et acquittera tous montants dus à ce titre auprès des titulaires et ayants-droits concernés.

Aix-en-Provence garantit MP2013 contre tous recours, réclamation, plainte, décision de justice engagée contre elle en raison de sa participation à l'Exposition.

4.3.2 Conservation et sécurité des œuvres

Aix-en-Provence garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée de leur séjour. Aix-en-Provence assure la garde des œuvres à partir de leur livraison et jusqu'à leur enlèvement après l'Exposition.

Aix-en-Provence s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformes aux exigences des prêteurs ou, à défaut, conformes aux normes internationales.

Aix-en-Provence s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur déballage, leur accrochage, leur décrochage, leur remballage que pendant la durée de leur présentation au public.

De façon générale, Aix-en-Provence garantit la conformité de l'Exposition à l'ensemble des règles qui lui sont applicables.

4.4. Éléments à transmettre à MP2013

Aix-en-Provence s'engage à remettre à MP2013 un compte-rendu de la réalisation de l'Exposition, selon la trame détaillée dans l'**Article 8**, au plus tard dans les trois (3) mois suivant la fermeture de l'Exposition. A nuancer car plusieurs expositions en continue. La remise des comptes rendus sera fatalement retardée vers la fin de l'année.

Les éléments transmis dans ce compte-rendu pourront être utilisés et reproduits selon les modalités définies à l'**Article 8**.

Aix-en-Provence garantit MP2013 contre tous recours, réclamation, plainte, décision de justice engagée contre elle en raison de la reproduction et représentation des éléments transmis.

Aix-en-Provence garantit qu'il dispose des autorisations relatives au droit à l'image pour tous les éléments transmis. Une copie de ces autorisations sera communiquée à MP2013 à sa demande.

Article 5. Obligations de MP2013

5.1 Obligations générales

MP2013 intègre l'Exposition dans le cadre général de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture et œuvre ainsi au rayonnement de l'Exposition à un niveau local, national et international.

MP2013 assure, auprès de Aix-en-Provence, un accompagnement et un suivi dans les étapes de conception et de réalisation de l'Exposition. MP2013 met à disposition de Aix-en-Provence ses compétences et son expertise en matière de production d'expositions pour optimiser la réussite de l'Exposition. Les Parties prévoient des points d'étapes réguliers afin d'assurer, ensemble, la bonne préparation de l'Exposition.

MP2013, lorsque sa position le lui permet, pourra être sollicitée par Aix-en-Provence pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, auprès de partenaires institutionnels, sans obligation de résultat et uniquement dans le cadre de la présente Exposition.

5.2 Obligations particulières

MP2013 s'engage à apporter son concours à Aix-en-Provence en assurant l'intégration de l'Exposition :

- **dans la cohérence de la programmation** de la Capitale européenne de la culture : l'Exposition sera ainsi intégrée au programme officiel des manifestations de Marseille-Provence 2013,
- **dans la communication de MP2013**, l'Exposition sera intégrée au niveau global de la Capitale européenne de la culture au plan de communication générique de MP2013 : supports de communication MP2013, site internet, publications spécifiques MP2013, etc.
- **dans l'approche globale de MP2013 en termes de recherche et sensibilisation des publics et de médiation**, notamment concernant le public scolaire (ex : site internet MP2013 dédié aux enseignants et regroupant les dossiers pédagogiques des divers événements de la programmation, dispositifs mis en place par les institutions - Education nationale, CG 13, Région PACA... - afin de faciliter l'accès aux événements de la programmation aux plus larges publics,,).
- **dans la recherche de partenaires** : MP2013 est activement impliquée dans la recherche de partenaires (mécènes et parrains) en s'appuyant sur une programmation culturelle riche et variée et en offrant un large éventail de contreparties.

➤ **Principes généraux de la recherche de partenaires MP2013 :**

Le partenariat de MP2013 est organisé en six niveaux (partenaires officiels, fournisseurs officiels, partenaires grand projet, fournisseurs et partenaires projets) selon le montant de l'apport (en numéraire, en nature ou en industrie) des partenaires. Les sommes encaissées par MP2013 au titre des partenariats sont incluses dans l'apport financier réalisé par MP2013 au coproducteur.

Les logos des grands partenaires de MP2013 (les partenaires institutionnels, les partenaires média, les partenaires officiels) figureront sur l'ensemble des supports de communication de l'Exposition.

➤ **Principes particuliers de la recherche de partenaires MP2013 :**

MP2013 établit et signe les conventions de mécénat/ parrainage avec les entreprises qu'elle aura su mobiliser.

Les Parties organisent ensemble le système des contreparties des « partenaires officiels » et « partenaires projets » MP2013 :

- Privatisation d'espaces : MP2013 et le coproducteur définissent en amont de l'événement la répartition dans le temps des événements privés (soirées privées, petits déjeuners, ...) pour les partenaires « officiels » et « partenaires projets » de MP2013. MP2013 s'engage à payer les frais techniques et de personnel relatifs aux privatisations d'espaces (gardiennage, nettoyage, fluides, médiation).
- Aix-en-Provence s'engage à mettre à disposition, si MP2013 le lui demande, l'espace d'exposition pour un maximum de 1 (une) opération de privatisation au bénéfice de MP2013 et de ses partenaires officiels et de ses partenaires projets.
- Aix-en-Provence s'engage à organiser un maximum de 5 visites guidées à l'attention des partenaires officiels de MP2013, si la demande est formulée.

Article 6. Conditions financières

6.1 Budget de l'Exposition

Chacune des Parties déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité, aux fins déterminées par l'objet. Le budget total de l'Exposition s'élève à **46 000€ TTC** (quarante six mille euros Toutes Taxes Comprises) tel que détaillé en **Annexe 3**.

6.2 Apport en coproduction

En tant que coproducteur, MP2013 s'engage à faire à Aix-en-Provence un apport, forfaitaire et non révisable de 20 000€ TTC (vingt mille euros Toutes Taxes Comprises) au titre de la production de l'Exposition temporaire de Aix-en-Provence.

Le règlement de l'apport financier de MP2013 à Aix-en-Provence se fera par virement bancaire sous 30 jours à réception de factures et selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la signature du présent contrat,
- 40 % à l'ouverture de l'exposition
- 20% à la fermeture de l'Exposition et après remise du compte-rendu tel que défini **dans l'Article 8**.

Article 7. Droits d'exploitation et droits d'auteurs

Il est convenu que MP2013 dispose, pour toute la durée du présent contrat, y compris toutes extensions et renouvellements, des droits de représentation et de reproduction de tout ou partie de l'Exposition, séparément ou intégré à des œuvres, en tous formats, en toutes langues et en toutes versions, par tout procédé connu ou non encore connu à ce jour, sur tout support connu ou non encore connu à ce jour, notamment, mais non limitativement, par Internet sur le site de MP2013 ou celui d'un de ses partenaires, et sur tous les supports de promotion audiovisuels (tout appareil portable de diffusion audiovisuelle, DVD, CD, CD-Rom, etc.). Cette cession de droits est opérée à titre gracieux, pour toute exploitation non commerciale de MP2013, dans la limite des droits acquis par Aix-en-Provence. Le cas échéant, Aix-en-Provence communiquera à MP2013 les limitations de droits applicables.

MP2013 tiendra Aix-en-Provence informé de toute reproduction, notamment sur des supports non encore connus à ce jour, afin de veiller avec Aix-en-Provence à préserver les mêmes qualités de diffusion des œuvres que celles d'origine.

Ne constituent pas une exploitation commerciale :

- la mise en ligne sur un site web, qu'il contienne ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- la mise en ligne sur une plateforme de diffusion vidéo, qu'elle reçoive ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- la gestion d'une chaîne originale sur une plateforme de diffusion vidéo, qu'elle reçoive ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- les dispositifs et applications mobiles directement édités par l'une des Parties, que ces dispositifs et applications contiennent ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring.

Il est convenu que les revenus d'exploitation tirés des contenus publicitaires mentionnés ci-dessus ne peuvent en aucun cas

faire l'objet d'un droit de suite en faveur de l'une ou l'autre des Parties signataires du présent contrat.

MP2013 ne concèdera aucun des droits transmis par le présent article sans l'accord express, écrit et préalable de Aix-en-Provence.

Article 8. Compte rendu

Aix-en-Provence et MP2013 collaboreront à l'élaboration d'un compte-rendu de l'Exposition, contenant notamment sous forme numérique au plus tard dans les trois mois suivant la fermeture de l'Exposition. Le compte-rendu comportera obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Description du porteur du projet de l'Exposition et rappel de son objet social
- Évaluation et description du déroulé de l'Exposition : objectifs, déroulé, lieu, calendrier, partenaires, fréquentation, accueil public et presse
- Rapport financier signé du trésorier : recettes et dépenses de l'Exposition faisant apparaître l'apport de MP2013 accompagné des attestations relatives aux financements obtenus sur l'Exposition
- Documents de communication utilisés dans le cadre de la communication et de la promotion de l'Exposition, notamment les affiches, flyers, invitations, programmes, etc.
- Éléments suivants, s'ils existent : revue de presse de l'Exposition, sélection de photographies de l'Exposition sous format JPEG, captations de l'Exposition, sous la forme notamment d'éléments visuels, sonores, audiovisuels.

Article 9. Annulation - Résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, la partie empêchée en informant immédiatement l'autre partie.

En cas d'annulation du contrat, il sera procédé à un arrêté des comptes et aux régularisations suivantes :

- le montant des prestations contractualisées déjà exécutées sera facturé et payé par les coproducteurs à due concurrence de leur concours (apports financiers) au financement de l'Exposition,
- inversement, les sommes éventuellement trop perçues par les coproducteurs seront restituées entre eux à due concurrence de leur concours (apports financiers) au financement de l'Exposition.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des Parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés ou sur les pertes non compensables de recettes attendues.

Toute résiliation du fait de l'une des deux Parties, liée à un non-respect des obligations ou à toute autre impossibilité de réaliser l'Exposition telle que décrite à l'article 1, entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité à hauteur des frais réellement engagés sur présentation de justificatifs.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations du présent contrat, et à défaut d'accord amiable intervenu entre les Parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalités particulières, par l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure se référant à la présente disposition, adressée par simple lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours à compter de sa réception.

Toute tolérance d'une partie relative à l'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations lui incombant aux termes du présent contrat ne pourra être interprétée comme valant avenant à ce dernier et renonciation par elle à exiger de la partie défaillante le respect de ses engagements.

Article 10. Droit applicable – Attribution de juridiction

De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera tranchée conformément au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de

l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal de grande instance de Marseille.

Article 11. Intégralité du contrat

Les annexes au présent contrat font partie intégrante de ce dernier et sont paraphées par les Parties.

Si l'une des stipulations du présent contrat était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat, ni altérer la validité des autres dispositions.

Fait à Marseille, en trois (3) exemplaires originaux, le

Signature des Parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour Aix-en-Provence
Dénomination

Pour Marseille Provence 2013
M. Jean-François CHOUGNET

ANNEXE 1-A Synopsis de l'Exposition

Albert Camus, des essais aux nouvelles, 1937-1957, L'envers et l'endroit, Noces, L'été, L'exil et le royaume.

Exposition Centre de documentation Albert Camus, du 19 janvier au 14 avril 2013

Albert Camus propose aux lecteurs, de la naissance de l'écrivain avec une première publication en 1937, jusqu'à sa consécration en 1957 quand le prix Nobel de littérature lui est attribué, des textes courts et condensés, essais puis nouvelles, rassemblés en recueils. C'est sous cette forme que paraît, à Alger, *L'envers et l'endroit*, aux éditions Charlot en 1937, suivi de *Noces*, chez le même éditeur, en 1939. A partir de 1942, Camus est édité à Paris aux éditions Gallimard mais n'en reste pas moins fidèle à la forme du recueil. Il publie *L'été* en 1954 et les nouvelles de *L'exil et le royaume*, en 1957.

Si Camus naît en tant qu'écrivain sur la rive africaine de la Méditerranée, il affirme sa vocation sur la rive européenne. Comme pour confirmer aux yeux de tous, son appartenance aux deux rives de la mer du milieu des terres, il se définit, au moment du prix Nobel, comme « un écrivain français d'Algérie ».

La plupart de ces essais et de ces nouvelles, Camus les publie en avant-première dans des revues. Il semble procéder alors comme pour l'écriture. En effet, à Jean-Claude Brisville qui l'interroge sur sa méthode de travail, Camus répond : *Des notes des bouts de papiers, la rêverie vague, et tout cela des années durant. Un jour vient l'idée, la conception, qui coagule ces particules éparées. Alors commence un long et pénible travail de mise en ordre* Ainsi ces textes solitaires proposés comme des particules éparées à différentes revues : L'arche, Les Cahiers du Sud, Terrasses, etc Camus les regroupe, les dispose, les assemble en recueil. Une mutation s'opère alors et de solitaires, ces textes publiés ensemble deviennent solidaires. Ils gagnent en maturité, ils s'éclairent l'un l'autre comme autant de facettes d'une même pierre. Peut-être est-ce là une des clés de la fidélité de Camus à ces formes littéraires.

L'exposition présentera des manuscrits, tapuscrits annotés, épreuves d'impression, oeuvres illustrées et éditions originales des essais et nouvelles d'Albert Camus, illustrées de portraits de l'auteur et de lieux qu'il a fréquentés.

En collaboration avec l'association GUDGI dans un projet de PAPER'ART (issu des termes conjugués : Papier et art). Cette association demandera aux créateurs de l'ensemble de ses galeries de réaliser des livres d'artistes ou des oeuvres à partir des essais et nouvelles de Camus. Ces livres ou ses oeuvres illustreront pour partie l'exposition *Albert Camus, des essais aux nouvelles, 1937-1957, L'envers et l'endroit, Noces, L'été, L'exil et le royaume*, et feront l'objet d'exposition dans une des galeries.

Les Amis de la Méjanes proposeront en salle Armand Lunel de la Cité du livre une conférence de Zedjiga Abd-el-Krim sur *La vision du sacré dans La femme adultère*, nouvelle publiée en 1957 dans le recueil *L'exil et le royaume*.

Une classe de seconde du Lycée de la Nativité proposera dans le cadre de cette exposition : *Une promenade théâtrale à travers des extraits choisis dans les essais et les nouvelles d'Albert Camus*. Ce travail donnera lieu à un spectacle à l'amphithéâtre de la Verrière.

ANNEXE 1-B
Liste des œuvres de l'Exposition
L'envers et l'endroit

L'envers et l'endroit, Manuscrit Ad1.01.01

L'envers et l'endroit Pochette cartonnée avec titre manuscrit Carton pochette vide

Albert Camus, *L'envers et l'endroit*, Alger, Editions Edmond Charlot, 1937, Méditerranéennes, E.O., 114/325. Res. O. 010 CAM

Albert Camus à Alger, rue Michelet, 1937, photo P-01.011

Les vraies Richesses, photographie de la librairie et Edmond Charlot en 1936 P-01.022,A et 022B

Catalogue des éditions Charlot, 1940 At2-01.02

Les voix du quartier pauvre, 1934, tapuscrit avec annot. manuscrites. Af5-02.07

L'Ironie. 23 ff. : 1 ms autogr. + 22 dactyl. (dble carbone) avec corr. mss autogr. Ad1-02.01

Entre oui et non. mss autogr. + dactyl. avec corr. mss autogr. Ad1-02.02

La Mort dans l'âme. mss autogr. + dactyl. avec corr. mss autogr. Ad1-03.01

L'Amour de vivre. : mss autogr. + dactyl. avec corr. mss autogr. Ad1-03.02

L'Envers et l'endroit. : 3 mss autogr. + 5 dactyl. avec corr. mss autogr. Ad1-03.03

Le consulat d'Espagne en Argelia, inscrit José Cardona, aieul maternel de Camus au registre des ressortissants espagnols. Carton bio

Préface à la réimpression de *L'envers et l'endroit*, tapuscrit avec annotations manuscrites. Ad1-04.01

Albert Camus, *L'envers et l'endroit*, Gallimard, 1958, Les essais. 840.9 CAM

Jean Grenier, *Les îles*, Gallimard, 1959 840.9 GRE

Albert Camus, *Essais littéraires*, lithographie originale de Pelayo, André Sauret, Imprimerie nationale, 1962, Res. Q. 001,I CAM

Albert Camus, *Récits et théâtre, L'envers et l'endroit. Noces . L'étranger . La peste. L'été. La chute. L'exil et le royaume. Caligula. Le malentendu. L'état de siège. Les justes.* avec trente-deux aquarelles par C. Caillard – Edy Legrand - Rufino Tamayo – P.- E. Clairin - André Masson – Orlando Pelayo – P.-Y. Tremois – Francis Tailleux – Mariano Andreu – Tibor Csernus, Gallimard, 1958 840.9 CAM

L'envers et l'endroit, critiques dans la presse Carton presse

Albert Camus, Jean Grenier, *Correspondance, 1932-1960, Let. 17, Alger 1937. Corr.*

Noces

Titre manuscrit sur pochette cartonnée Carton pochette vide

Albert Camus, *Noces*, Edmond Charlot, 1939. E. O. Res. O. 002 CAM

Réception de *Noces* dans la presse Carton presse

Albert Camus, *Noces*, Charlot puis Gallimard, 1947, exemplaire rare édité chez Charlot portant un ajout Gallimard Coll. particulière

Albert Camus, *Noces*, Gallimard, 1950, exemplaire dédicacé à Max Delatte "ces secondes Noces en fidèle hommage"

Albert Camus avec l'équipe d'Alger-Républicain, 1938-1939, photo à l'époque de la publication de *Noces* P. 01- 019

Albert Camus à Tipasa avec C. Galindo, Y. Miallon, M. Jaussaud, 1935 *Tipasa un des lieux de prédilection de Camus. Il se rend régulièrement dans cette ville située à une soixante de kilomètre d'Alger* P.01-021.
Tipasa, photos d'Henriette Grindat P-01.160 + plan des années 30

Noces à Tipasa. dactyl. avec corr. mss autogr, Ad5-03.02

Noces à Tipasa. Juillet 1937. feuillets manuscrit et dactyl. avec corr. mss autogr. Ad5-03.04

Le vent à Djémila, Manuscrit. Ad5-03.06

Cartes postales de Djémila Fonds Boissy, Bibl Méjanès

L'été à Alger, Manuscrit Ad5-03.12

Un certain Alger, Images de C. Brouty présentées par E. Roblès. Alger, Rivages, 1952. Fonds Boissy, Bibl. Méjanès

Le désert, manuscrit. Ad5-03.13

Albert Camus à Florence, août-septembre 1937, photo P-01.010

Lettre d'Henry de Montherlant à Albert Camus, 20 juin 1939, Corr. Montherlant qui voyage en Afrique du Nord écrit à Camus « [...] c'était cela qui se rapprochait le plus de ce que je connais et voudrais écrire sur l'Algérie. »

Lettre de Jean Sénac à Albert Camus, 16 juin 1947 Corr. « Après avoir lu *L'étranger*, relu le Mythe de Sisyphes, aimé passionnément *Noces* – ah pour ce petit livre, merci Camus ! -je voulais vous écrire »

Albert Camus, *Noces*, illustré par Jacques Houplain, édition M. Lubineau, 1959 Coll. part.

Albert Camus, *Noces*, illustré par Mireille Berrard, Editions Arts et couleurs, 1976, Coll. part.

L'été

Albert Camus, *L'été*, Gallimard, 1954

L'été, titre manuscrit sur pochette cartonnée Carton pochette vide

Lettre de Pierre Moinot à Albert Camus, 15 avril 1954. Pierre Moinot, romancier français né en 1920 fut l'ami d'Albert Camus. « [...] J'avais besoin de vous dire que *L'été* m'avait secouru ... » Corr.

Lettre de Pierre Reverdy à Albert Camus, 8 mai [1954]. Ce poète solitaire et secret né en 1889, est mort en 1960. « [...] personne d'autre que vous ne sait faire exister ensemble l'art pur et la vérité pure. » Pierre Reverdy à Albert Camus, 8 mai [1954]. Ce poète solitaire et secret né en 1889, est mort en 1960. Corr.

***Le Minotaure ou la halte d'Oran*, manuscrit Ad2-01.01**

Albert Camus à Oran vers 1941, P-01. 023

Albert et Francine Camus sur la plage de Canastel à Oran, P-01. 033

***Le Minotaure ou la halte d'Oran*, titre manuscrit pochette cartonnée, 1939** Carton pochette vide

Albert Camus, *Le Minotaure ou la halte d'Oran*, Charlot, 1950

Lettre de René Char à Albert Camus juin [1950], RC à AC, Albert Camus, René Char, « Ainsi *Actuelles* et *Le Minotaure* beaux et chauds comme neige au soleil premier. *MERCI*, cher Albert. »

***Le courrier de l'étudiant*, 1 novembre 1945, contient des passages de *L'amandier*, texte écrit en 1940, publié en 1954**

Albert Camus, *Prométhée aux enfers, Messages de la Grèce*, texte illustré, Paris, H. Joannides, 1946, N.S. de *Le Voyage en Grèce*, 1946, Rés. Q 2143 B fds Boissy Méjanès

Albert Camus, *Prométhée aux enfers*, Le tiré à part du Palimugre, 99/250, édition rare Coll. part.

***Prométhée enchaîné*, manuscrit autographe, adaptation par Albert Camus du texte d'Eschyle AB11-05.01**

Notes sur le Mythe de Prométhée, Aq1-01.08

Albert Camus, *Ville sans passé, Le pays de France*, 1946 Coll. part.

Cartes postales d'Oran et d'Alger Coll. particulière

Albert Camus, *L'exil d'Hélène*, Permanence de la Grèce, Cahiers du Sud, 1948 Coll. part.

Albert Camus en Grèce lors de son premier voyage en 1955, photo P-01.119

Lettre de Jean Grenier à Albert Camus, **Correspondance, 1932-1960, avertissement et notes par Marguerite Dobrenn, Gallimard, 1981 Corr.**

Retour à Tipasa, **Epreuves d'impression corrigées, CMS 2000**

Albert Camus, *Retour à Tipasa*, Terrasses, nouvelle revue algérienne n°1, 1953 Coll. part.

Algérie, photo **Henriette Grindat**, textes de Jean Amrouche, **Lettre de Jean Sénac à Albert Camus, Correspondance au sujet de *Retour à Tipasa***

Le mer au plus près, épreuves, NRF, janvier 1954 Ad2-01.04

La Mer au plus près. Épreuves *La Nouvelle Revue Française* du 1^{er} janvier. Ad2-01.04

Albert Camus, *La mer au plus près*, feuillets arrachés de la NRF, janvier 1954, Dossier Sandrine 5

L'exil et le royaume

Francine Camus [au Panelier en 1951], Albert Camus dédie à sa femme les nouvelle de *L'exil et le royaume*. P-01.099

L'exil et le royaume, tire manuscrit sur pochette cartonnée, Boîte chemises vides

Epreuves d'impression corrigées, 30 pl. 1957, Ac4-03

Sur *L'exil et le royaume*, texte de Camus imprimé et manuscrit. Dernière note de Suzanne Agnely, Carton divers, pochette diverses

Lettre de Jacques Heurgon, 30 avril 1957 **Jacques Heurgon félicite Camus pour *L'exil et le royaume* Corr**

Lettre de Jean Grenier à Albert Camus, **25 juillet 1956 au sujet des nouvelles, évoque : « Les muets et La pierre », « La femme adultère et l'hôte ». Corr.**

***La Femme adultère*. manuscrit + dactyl. avec corr. mss autogr. Ac3-03.02**

***La Femme adultère*. 4 feuillets manuscrits qui sont 4 versions différentes du début de cette nouvelle, Ac3-03.01**

Lettre de Jean Grenier à Albert Camus, **25 avril 1955, Jean Grenier écrit à Camus « J'ai ressenti une émotion imprévue en poursuivant, une émotion que je n'avais pas ressentie depuis longtemps... »Corr.**

12 lithographies originales de Pierre Eugène Clairin, pour *La femme adultère* d'Albert Camus, Editions Noël Schumann, 1954 Coll. Part.

***Le Renégat ou Un esprit confus*, feuillet manuscrit + dactyl. avec corr. mss autogr. Ac401.03**

Nouvelle Revue Française, **1 juin 1956, texte du Renégat sous le titre *L'esprit confus*, Per 851 Bibl. Méjanes**

***Les muets* dactyl. avec corr. mss. Ac4-01.04**

Albert Camus au centre chez l'oncle tonnelier, [1920] photo, P-01. 003

***L'hôte*, un feuillet manuscrit + 1 dactyl. avec corr. mss autogr. Ac4-02.07**

Albert Camus, *L'hôte*, adapté et illustré par Jacques Ferrandez, 2009, ex. dédicacé au centre Albert Camus par J. Ferrandez et B. Samsal. 965 FER

***Jonas ou l'artiste au travail* feuillets. dactylographiés. avec corrections manuscrites. Ac4-02.02**

Lettre d'Albert Camus à Pierre Berger, 13 février 1953, tapuscrit. REN, Q, 2061 Corr.

***La pierre qui pousse*, fragment, feuillets dactyl. avec corr. mss autogr. Ac4-02.04.**

Albert Camus, *Une macumba au Brésil*, livres de France, novembre 1951, Dossier de presse originaux, carton 48, Doc 17 dble

***A. Camus [au Brésil]*, Voyage en Amérique du Sud, [1949], .P-01-095**

***A. Camus [au Brésil]*, Voyage en Amérique du Sud, [1949], P-01.092**

Lettre de René Char à Albert Camus, **[juillet 1956], « J'ai lu *L'exil et le royaume* qui m'a fait oublier les ennuis.... » Corr**
***Esprit*, avril et mai 1958, Jean Conilh, *Albert Camus, l'exil sans royaume*. 840.9 Con**

ANNEXE 2
Planning prévisionnel de l'Exposition

Montage : 2 janvier 2013

Ouverture au public : 15 janvier 2013

Inauguration : 19 janvier 2013, 11h.

Conférence salle Armand Lunel de Zedjiga Abd-el Krim en collaboration avec Les amis de la Méjanès : Le sacré dans *La femme adultère*, le 19 janvier à 15 heures (à confirmer)

Spectacle scolaire, Lycée La Nativité, amphithéâtre de la Verrière : le 21 ou 22 mars

Démontage de l'expos : les 13 et 14 avril au plus tard.

ANNEXE 3
Budget prévisionnel de l'Exposition

LIBELLE	Dépenses	Recettes	
Scénographie	5000	Ville d'Aix Cite du Livre	26000
Mobilier	15000	Marseille Provence 2013	20000
<i>Communication : affiches, dépliants, cartons</i>	<i>5000</i>		
<i>Commissaire d'exposition</i>	<i>15000</i>		
<i>Assistante</i>	<i>2000</i>		
<i>Mise à disposition de la salle</i>	<i>4000</i>		
	46000		46000

CONTRAT DE COPRODUCTION

Le Goût de l'Orient, collections et collectionneurs provençaux Cité du livre, la Ville d'Aix-en-Provence

Entre les soussignés :

La Ville d'Aix en Provence

Représentée par son Maire.....

ci-après dénommée « Aix-en-Provence »,

Et

Marseille Provence 2013

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture des Bouches-du-Rhône

Siège social : Maison Diamantée

3 rue de la prison, 13002 Marseille

Adresse de correspondance : Maison Diamantée

1, Place Villeneuve Bargemon – CS2013 – 13201 Marseille Cedex 1

SIRET : 495 078 834 00027 - APE : 9001 Z - Licences n°2-1054826 et n°3-1054827

Représentée par M. Jacques Pfister, Président et M. Jean-François Chougnat, Directeur Général,

ci-après dénommée « MP2013 »,

ci-après conjointement dénommées les « Parties ».

Il est exposé ce qui suit :

MP2013 conformément à son objet social, conduit l'ensemble des opérations constitutives du projet Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture.

Dans le cadre de ce projet, Aix-en-Provence et MP2013 se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences pour coproduire le projet d'Exposition dénommé **Le Goût de l'Orient**, qui sera ainsi intégré à la programmation culturelle de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la coproduction de l'Exposition **Le Goût de l'Orient, collections et collectionneurs de Provence** qui sera présentée du samedi 22 juin 2013 au dimanche 15 septembre 2013, ci-après dénommé l'« Exposition ».

L'Exposition sera ouverte au public du mardi au samedi de 10h à 19h.

Le droit d'entrée au lieu de l'Exposition est gratuit à tout public.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être considéré comme une société entre les Parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements qui y sont pris.

Article 2. Durée

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les Parties et s'achèvera à l'extinction des

obligations des Parties soit à la remise par Aix-en-Provence de l'ensemble des éléments définis à l'article 4.4. et au plus tard le 31 janvier 2014.

Article 3. Calendrier

Les Parties établissent d'un commun accord un planning prévisionnel de réalisation de l'Exposition.

Montage : 3 au 21 juin 2012

Vernissage : 22 juin 2012

Démontage : 16 au 21 septembre

Rendu bilan : novembre 2013

Détail joint en **Annexe 2** du présent contrat.

Ce calendrier prévisionnel sera réactualisé par les Parties au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Article 4. Obligations de Aix-en-Provence

4.1. Obligations générales

La conception, l'organisation, la gestion et la mise en œuvre de l'Exposition sont confiées à Aix-en-Provence qui assure la production déléguée du projet, établit le budget de l'Exposition, en suit l'administration et l'exécution dans le bon respect des règles de gestion et suit le calendrier prévisionnel.

Ainsi, Aix-en-Provence garantit à MP2013 la bonne fin de la réalisation de l'Exposition à la date prévue et dans le respect du budget. Il lui appartient de contacter les intervenants, collaborateurs, prestataires et fournisseurs de l'Exposition, de déterminer les modalités contractuelles de leurs interventions et d'assurer le paiement en direct des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes.

Si MP2013 lui en fait la demande, Aix-en-Provence s'engage à fournir copie des autorisations de travail et visas requis à l'accueil d'artistes et/ou techniciens étrangers dans le cadre du projet.

Aix-en-Provence appliquera et se conformera aux dispositions et normes légales en vigueur, et effectuera les démarches notamment fiscales et douanières nécessaires.

Aix-en-Provence ne contracte avec des tiers qu'en son nom propre. Elle assume seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à leur égard.

Aix-en-Provence centralisera l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre de l'Exposition et s'engage à en tenir une comptabilité analytique séparée. L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à l'organisation de l'Exposition sera tenu à la disposition de MP2013 qui y aura libre accès et pourra les faire examiner par tout mandataire, en cas de litiges.

Aix-en-Provence s'engage à informer MP2013 de toute modification du contenu, calendrier et lieu d'Exposition tels que décrits dans les annexes.

4.2. Obligations particulières

En tant que producteur délégué de l'Exposition, Aix-en-Provence est chargée de la conception, mise en œuvre et prise en charge financière de l'intégralité des opérations relatives à l'organisation de l'Exposition, parmi lesquelles :

4.2.1 : Commissariat de l'Exposition

Aix-en-Provence nomme le commissaire de l'Exposition, ci après dénommé le « Commissaire ».

Le Commissaire est garant de la cohérence scientifique de l'Exposition, de la rédaction d'un synopsis (joint en **Annexe 1.A**), de la détermination des œuvres de l'Exposition (jointe en **Annexe 1.B**).

De manière générale, le Commissaire participe à la conception de l'ensemble des opérations concernant l'Exposition et, notamment, des opérations didactiques, pédagogiques et d'animation, des publications, de la communication.

4.2.2 Gestion des prêts

Aix-en-Provence effectue les demandes officielles de prêt et en assure le suivi sur la base de la liste d'œuvres établie par le Commissaire.

Aix-en-Provence règle l'ensemble des frais liés aux prêts (frais administratifs, compensations financières, frais d'encadrement, de restauration, catalogues gratuits pour les prêteurs, etc.).

4.2.3 Régie des œuvres

Transport, convoiement, accrochage et constats d'état des œuvres

Pour l'Exposition, **Aix-en-Provence** est chargée des opérations de transport et d'accrochage des œuvres.

Aix-en-Provence organise, en liaison avec le transporteur désigné, l'arrivée et le départ des œuvres au/du lieu d'Exposition.

Aix-en-Provence réalise par ailleurs les constats d'états des œuvres, le constat d'état étant le document de référence si une modification de l'état d'une œuvre était constatée durant son transport ou pendant son séjour sur le lieu d'Exposition.

Assurance des œuvres

Aix-en-Provence assure les œuvres de l'Exposition selon les termes d'une police d'assurance garantissant les conditions suivantes : en valeur agréée, sans franchise, tous risques (y compris le risque de terrorisme en transport et en séjour), « clou à clou », avec clause de non recours contre les organisateurs et toute personne physique ou morale apportant son concours à la réalisation de l'Exposition, [transporteurs ou emballeurs] à condition que cette clause de non recours ne s'applique pas pour des cas de malveillance, vol ou faute lourde, la dépréciation de valeur en cas de sinistre étant comprise dans la garantie et donnant lieu à indemnité.

Pour l'assurance des œuvres aux termes des alinéas ci-dessus, Aix-en-Provence missionne un courtier spécialisé dans l'assurance d'œuvres d'art et informe MP2013 du courtier retenu.

Un mois au plus tard avant l'enlèvement des œuvres aux lieux indiqués par les prêteurs, le courtier retenu enverra à chaque prêteur un certificat d'assurance, copie à Aix-en-Provence.

En cas de sinistre sur une œuvre, Aix-en-Provence est chargée de l'instruction du sinistre avec le courtier retenu.

4.2.4 Aménagements des espaces d'Exposition

Aix-en-Provence prend en charge les éventuels aménagements/travaux nécessaires à la présentation des œuvres dans l'espace d'Exposition.

4.2.5. Exploitation

Aix-en-Provence met à disposition et/ou engage le personnel nécessaire au bon déroulement de l'exploitation de l'Exposition pendant la période d'inauguration, de montage/démontage, d'ouverture au public et pendant les événements privés (ex : soirées) : surveillance, sécurité, gardiennage, maintenance et nettoyage, accueil, réservations et billetterie, régie et caisses, médiation.

4.2.6 : Communication

Aix-en-Provence définit et met en œuvre le plan de communication de son Exposition, en concertation avec MP2013. Aix-en-Provence aura à sa charge la définition de sa stratégie, le suivi de réalisation et de diffusion de l'ensemble des supports de communication, le plan média, les achats d'espaces et les partenaires médias.

Aix-en-Provence fournit à MP2013 trois (3) visuels libres de droit ainsi que le visuel principal de l'Exposition (affiche).

Aix-en-Provence se charge de l'écriture des communiqués et dossiers conçus à l'intention de la presse, organisation des voyages de presse, suivi des retombées presse, etc.

Aix-en-Provence et MP2013 définissent, d'un commun accord et selon les termes de l'article 5.2, les protocoles d'insertion des logos (logos des Parties, mais aussi logos des partenaires privés et institutionnels) sur les supports de communication ainsi que les protocoles de validations de ces supports.

Aix-en-Provence s'engage à soumettre à MP2013 pour accord le visuel principal (affiche) où figure le logo de MP2013 et ceux de ses partenaires. MP2013 se réserve le droit de demander à Aix-en-Provence des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

Les Parties s'engagent à faire figurer sur tout matériel de promotion de l'Exposition, tous supports confondus, notamment les supports imprimés, audiovisuels et numériques, la mention suivante: « *Exposition coproduite par Aix-en-Provence, Marseille-Provence 2013, avec le soutien de ...* »

L'utilisation des logos des Parties et des partenaires respectera la charte de communication communiquée par chacune des Parties et par les dits partenaires.

4.2.7 : Médiation et accompagnement pédagogique

Aix-en-Provence est chargée de mettre en place des actions/outils de médiation de l'Exposition envers les publics et d'aides à la visite (dossier pédagogique, visites guidées, ateliers, etc.).

4.2.8 Inauguration

Aix-en-Provence organise l'inauguration de l'Exposition (vernissages presse, officiels et grand public), le Samedi 22 juin 2013 en collaboration avec MP2013.

MP2013 s'engage à fournir des fichiers de personnes à inviter. Aix-en-Provence aura à sa charge l'envoi des cartons d'invitation, en collaboration avec MP2013 pour le croisement des fichiers d'invités.

4.3. Autorisations et garanties

4.3.1 Droits

Aix-en-Provence obtiendra toutes autorisations nécessaires à la conception et mise en œuvre de l'Exposition et sa communication de la part de tous titulaires de droits tels qu'auteurs, titulaires de droits voisins, de droits de la personnalité et tous ayants-droits et acquittera tous montants dus à ce titre auprès des titulaires et ayants-droits concernés.

Aix-en-Provence garantit MP2013 contre tous recours, réclamation, plainte, décision de justice engagée contre elle en raison de sa participation à l'Exposition.

4.3.2 Conservation et sécurité des œuvres

Aix-en-Provence garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée de leur séjour. Aix-en-Provence assure la garde des œuvres à partir de leur livraison et jusqu'à leur enlèvement après l'Exposition.

Aix-en-Provence s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformes aux exigences des prêteurs ou, à défaut, conformes aux normes internationales.

Aix-en-Provence s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur déballage, leur accrochage, leur décrochage, leur emballage que pendant la durée de leur présentation au public.

De façon générale, Aix-en-Provence garantit la conformité de l'Exposition à l'ensemble des règles qui lui sont applicables.

4.4. Éléments à transmettre à MP2013

Aix-en-Provence s'engage à remettre à MP2013 un compte-rendu de la réalisation de l'Exposition, selon la trame détaillée dans l'**Article 8**, au plus tard dans les trois (3) mois suivant la fermeture de l'Exposition.

Les éléments transmis dans ce compte-rendu pourront être utilisés et reproduits selon les modalités définies à l'**Article 8**.

Aix-en-Provence garantit MP2013 contre tous recours, réclamation, plainte, décision de justice engagée contre elle en raison de la reproduction et représentation des éléments transmis.

Aix-en-Provence garantit qu'il dispose des autorisations relatives au droit à l'image pour tous les éléments transmis. Une copie de ces autorisations sera communiquée à MP2013 à sa demande.

Article 5. Obligations de MP2013

5.1 Obligations générales

MP2013 intègre l'Exposition dans le cadre général de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture et œuvre ainsi au rayonnement de l'Exposition à un niveau local, national et international.

MP2013 assure, auprès de Aix-en-Provence, un accompagnement et un suivi dans les étapes de conception et de réalisation de l'Exposition. MP2013 met à disposition de Aix-en-Provence ses compétences et son expertise en matière de production d'Expositions pour optimiser la réussite de l'Exposition. Les Parties prévoient des points d'étapes réguliers afin d'assurer, ensemble, la bonne préparation de l'Exposition.

MP2013, lorsque sa position le lui permet, pourra être sollicitée par Aix-en-Provence pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, auprès de partenaires institutionnels, sans obligation de résultat et uniquement dans le cadre de la présente Exposition.

5.2 Obligations particulières

MP2013 s'engage à apporter son concours à Aix-en-Provence en assurant l'intégration de l'Exposition :

- **dans la cohérence de la programmation** de la Capitale européenne de la culture : l'Exposition sera ainsi intégrée au programme officiel des manifestations de Marseille-Provence 2013,
- **dans la communication de MP2013**, l'Exposition sera intégrée au niveau global de la Capitale européenne de la culture au plan de communication générique de MP2013 : supports de communication MP2013, site internet, publications spécifiques MP2013, etc.
- **dans l'approche globale de MP2013 en termes de recherche et sensibilisation des publics et de médiation**, notamment concernant le public scolaire (ex : site internet MP2013 dédié aux enseignants et regroupant les dossiers pédagogiques des divers événements de la programmation, dispositifs mis en place par les institutions - Education nationale, CG 13, Région PACA... - afin de faciliter l'accès aux événements de la programmation aux plus larges publics,..).

- **dans la recherche de partenaires** : MP2013 est activement impliquée dans la recherche de partenaires (mécènes et parrains) en s'appuyant sur une programmation culturelle riche et variée et en offrant un large éventail de contreparties.

➤ Principes généraux de la recherche de partenaires MP2013 :

Le partenariat de MP2013 est organisé en six niveaux (partenaires officiels, fournisseurs officiels, partenaires grand projet, fournisseurs et partenaires projets) selon le montant de l'apport (en numéraire, en nature ou en industrie) des partenaires. Les sommes encaissées par MP2013 au titre des partenariats sont incluses dans l'apport financier réalisé par MP2013 au coproducteur.

Les logos des grands partenaires de MP2013 (les partenaires institutionnels, les partenaires média, les partenaires officiels) figureront sur l'ensemble des supports de communication de l'Exposition.

➤ Principes particuliers de la recherche de partenaires MP2013 :

MP2013 établit et signe les conventions de mécénat/ parrainage avec les entreprises qu'elle aura su mobiliser.

Les Parties organisent ensemble le système des contreparties des « partenaires officiels » et « partenaires projets » MP2013 :

- Privatisation d'espaces : MP2013 et le coproducteur définissent en amont de l'événement la répartition dans le temps des événements privés (soirées privées, petits déjeuners, ...) pour les partenaires « officiels » et « partenaires projets » de MP2013. MP2013 s'engage à payer les frais techniques et de personnel relatifs aux privatisations d'espaces (gardiennage, nettoyage, fluides, médiation).
- Aix-en-Provence s'engage à mettre à disposition, si MP2013 le lui demande, l'espace d'Exposition pour un maximum de 5 (cinq) opérations de privatisation au bénéfice de MP2013 et de ses partenaires officiels et de ses partenaires projets.
- Aix-en-Provence s'engage à organiser un maximum de 5 visites guidées à l'attention des partenaires officiels de MP2013, si la demande est formulée.
- Catalogues : Aix-en-Provence fera parvenir à MP2013 un don de 100 catalogues (pour les partenaires officiels, les partenaires institutionnels et les partenaires médias). Dans le cas d'une demande supérieure et dans la limite de 50 catalogues supplémentaires, Aix-en-Provence mettra en application le tarif à prix coûtant de ces catalogues.

Article 6. Conditions financières

6.1 Budget de l'Exposition

Chacune des Parties déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité, aux fins déterminées par l'objet. Le budget total de l'Exposition s'élève à **270 000€ TTC** (deux cent soixante dix mille euros Toutes Taxes Comprises) tel que détaillé en **Annexe 3**.

6.2 Apport en coproduction

En tant que coproducteur, MP2013 s'engage à faire à Aix-en-Provence un apport, forfaitaire et non révisable de 80 000 € TTC (quatre vingt mille euros Toutes Taxes Comprises) au titre de la production de l'Exposition temporaire de Aix-en-Provence.

Le règlement de l'apport financier de MP2013 à Aix-en-Provence se fera par virement bancaire sous 30 jours à réception de factures et selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la signature du présent contrat,
- 40 % à l'ouverture de l'Exposition

- 20% à la fermeture de l'Exposition et après remise du compte-rendu tel que défini **dans l'Article 8.**

Article 7. Droits d'exploitation et droits d'auteurs

Il est convenu que MP2013 dispose, pour toute la durée du présent contrat, y compris toutes extensions et renouvellements, des droits de représentation et de reproduction de tout ou partie de l'Exposition, séparément ou intégré à des œuvres, en tous formats, en toutes langues et en toutes versions, par tout procédé connu ou non encore connu à ce jour, sur tout support connu ou non encore connu à ce jour, notamment, mais non limitativement, par Internet sur le site de MP2013 ou celui d'un de ses partenaires, et sur tous les supports de promotion audiovisuels (tout appareil portable de diffusion audiovisuelle, DVD, CD, CD-Rom, etc.). Cette cession de droits est opérée à titre gracieux, pour toute exploitation non commerciale de MP2013, dans la limite des droits acquis par Aix-en-Provence. Le cas échéant, Aix-en-Provence communiquera à MP2013 les limitations de droits applicables.

MP2013 tiendra Aix-en-Provence informé de toute reproduction, notamment sur des supports non encore connus à ce jour, afin de veiller avec Aix-en-Provence à préserver les mêmes qualités de diffusion des œuvres que celles d'origine.

Ne constituent pas une exploitation commerciale :

- la mise en ligne sur un site web, qu'il contienne ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- la mise en ligne sur une plateforme de diffusion vidéo, qu'elle reçoive ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- la gestion d'une chaîne originale sur une plateforme de diffusion vidéo, qu'elle reçoive ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- les dispositifs et applications mobiles directement édités par l'une des Parties, que ces dispositifs et applications contiennent ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring.

Il est convenu que les revenus d'exploitation tirés des contenus publicitaires mentionnés ci-dessus ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un droit de suite en faveur de l'une ou l'autre des Parties signataires du présent contrat.

MP2013 ne concèdera aucun des droits transmis par le présent article sans l'accord express, écrit et préalable de Aix-en-Provence.

Article 8. Compte rendu

Aix-en-Provence et MP2013 collaboreront à l'élaboration d'un compte-rendu de l'Exposition, contenant notamment sous forme numérique au plus tard dans les trois mois suivant la fermeture de l'Exposition. Le compte-rendu comportera obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Description du porteur du projet de l'Exposition et rappel de son objet social
- Évaluation et description du déroulé de l'Exposition : objectifs, déroulé, lieu, calendrier, partenaires, fréquentation, accueil public et presse
- Rapport financier signé du trésorier : recettes et dépenses de l'Exposition faisant apparaître l'apport de MP2013 accompagné des attestations relatives aux financements obtenus sur l'Exposition
- Documents de communication utilisés dans le cadre de la communication et de la promotion de l'Exposition, notamment les affiches, flyers, invitations, programmes, etc.
- Eléments suivants, s'ils existent : revue de presse de l'Exposition, sélection de photographies de l'Exposition sous format JPEG, captations de l'Exposition, sous la forme notamment d'éléments visuels, sonores, audiovisuels.

Article 9. Annulation - Résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, la partie empêchée en informant immédiatement l'autre partie.

En cas d'annulation du contrat, il sera procédé à un arrêté des comptes et aux régularisations suivantes :

- le montant des prestations contractualisées déjà exécutées sera facturé et payé par les coproducteurs à due-concurrence de leur concours (apports financiers) au financement de l'Exposition,
- inversement, les sommes éventuellement trop perçues par les coproducteurs seront restituées entre eux à due concurrence de leur concours (apports financiers) au financement de l'Exposition.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des Parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés ou sur les pertes non compensables de recettes attendues.

Toute résiliation du fait de l'une des deux Parties, liée à un non-respect des obligations ou à toute autre impossibilité de réaliser l'Exposition telle que décrite à l'article 1, entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité à hauteur des frais réellement engagés sur présentation de justificatifs.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations du présent contrat, et à défaut d'accord amiable intervenu entre les Parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalités particulières, par l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure se référant à la présente disposition, adressée par simple lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours à compter de sa réception.

Toute tolérance d'une partie relative à l'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations lui incombant aux termes du présent contrat ne pourra être interprétée comme valant avenant à ce dernier et renonciation par elle à exiger de la partie défaillante le respect de ses engagements.

Article 10. Droit applicable – Attribution de juridiction

De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera tranchée conformément au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal de grande instance de Marseille.

Article 11. Intégralité du contrat

Les annexes au présent contrat font partie intégrante de ce dernier et sont paraphées par les Parties.

Si l'une des stipulations du présent contrat était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat, ni altérer la validité des autres dispositions.

Fait à Marseille, en trois (3) exemplaires originaux, le

Signature des Parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour Aix-en-Provence
Dénomination

Pour Marseille Provence 2013
M. Jean-François CHOUGNET

ANNEXE 1-A Synopsis de l'Exposition

Depuis la rencontre entre Orient et Occident au temps des Croisades, l'Orient exerce une fascination sur les Occidentaux.

A travers des personnages comme Peiresc, Pitton de Tournefort, Garcin de Tassy, Arsène Roux, Jules Laurens..., l'exposition invite à poser ses pas dans les traces de savants, collectionneurs, voyageurs, linguistes, artistes, acteurs de l'évolution de la relation à l'Orient et de la naissance de l'orientalisme, acteurs de la construction des savoirs.

Les manuscrits, objets d'art, peintures, qu'ils ont fait venir ou ont rapporté de leurs voyages, sont aussi variés que les aires culturelles et religieuses du pourtour méditerranéen dont ils proviennent, de la Turquie à l'Algérie en passant par le Liban. La plupart des documents présentés, tous issus des collections publiques de la région PACA, n'ont jamais été exposés, et l'exposition sera l'occasion voir les pièces et comprendre leur contexte de production et de réception.

ANNEXE 1-B Liste des œuvres de l'Exposition

Prêteurs et nombre d'objets prêtés

Bibliothèques (10)

Méjanès : Bibliothèque Méjanès, Aix-en-Provence (20)

Inguimbertaine : Bibliothèque Inguimbertaine-Musée Comtadin (10)

BMVR Marseille : Bibliothèque de l'Alcazar, Marseille (7)

BM Avignon (6)

BM Nîmes (5)

BM Arles (1)

BMVR Montpellier (1)

BM Draguignan (1)

BMVR Nice (3)

MMSH : Maison méditerranéenne des Sciences de l'Homme, Université Aix-Marseille (2)

Musées (5)

Granet : Musée Granet, Aix-en-Provence (14)

Cabinet des médailles, Marseille (4)

Musée Grobet-Labadié, Marseille (2)

Musée d'art et d'histoire de Draguignan (1)

Musée de la Castre, Cannes (1)

Autres

CCIMP : Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, Marseille

Pièces présentées

- Suzani, Boukhara ?, XVIIIème siècle, Legs Fernand Dol, 1942, Granet
- Moulage de stèle funéraire au nom de el-Hadji Tabit ben Abd er-Rahim, Ifriqiya, datée juin 1189, rapportée en 1637 pour en faire don à Peiresc, Granet
- Capitulation accordée par l'empereur Soliman Ier à la république de Venise (1540) reliée avec une grammaire latin-arabe imprimée en 1608 à Leyde, collection Peiresc, Ms 585, Inguimbertaine
- Dessin d'un dé servant aux Arabes pour interroger le sort, collection Peiresc, Ms 1774, Inguimbertaine
- Lettre de Peiresc sur le Moyen-Orient publiée dans la Gazette de 1631, in 8°4700, Méjanès
- Nouveau Testament en arabe, impr. à Leyde en 1616, prov. Peiresc, Inguimbertaine
- Stèle avec décret en grec de la communauté juive de Béréniké, Tripoli, provenance Lebret-Mazaugues, Inguimbertaine
- Mahzor des fêtes, rite d'une communauté italo-grecque, 14-15e, Chartreuse de Villeneuve, ms 10, BM Nîmes <http://bibliotheque-numerique.nimes.fr/notices/104562/gallery/>

- Sauf-conduit ottoman pour nobles marseillais, CCIMP
- Histoire des combats navals ottomans depuis la bataille de Crète en 1645 jusqu'en 1656, avec cartes des provinces ottomanes et les pays européens du pourtour méditerranéen, D 63, Méjanès
- Liste de 30 jacinthes, Ms 1873 ou 1874 (?), Inguimbertaine,
- La vie de M Chasteuil, 1666, F 731, Méjanès
- Voyage de Syrie... abrégé de la vie de Chasteuil, 1743, D 745, Méjanès
- Manuscrit syriaque-maronite, ms 2196, BMVR Marseille
- Evangile de Saint Mathieu, bilingue syriaque-arabe, ms 21, BM Nîmes <http://www.e-corpus.org/notices/104571/gallery/>
- Office syriaque, 18e, Pécoul, Ms 1372 (1242), Méjanès <http://www.e-corpus.org/notices/83963/gallery/>
- Lettre datée du 3 mars 1700 de Pontchartrain, ministre de la Marine, invitant la Chambre de commerce à mettre 10000 livres à la disposition du botaniste Pitton de Tournefort, C 1816, CCIMP
Rappeler que c'est Pontchartrain qui reçoit Poncet à son retour d'Ethiopie
- Relation d'un voyage au Levant par Pitton de Tournefort, 1717, D 62, Méjanès Charakan, Arménie, 17e, ms 1651, BMVR Marseille
- Rondache à décor épigraphié, Empire ottoman, XVIème siècle, coll. Fauris, Granet
- Stèle de fondation d'une mosquée, Ifriqiya, entre 1009 et 1106, trace de l'estampage par Millin, coll. Fauris, Granet
- 3 monnaies du fonds Fauris de Saint-Vincens (très probablement ex coll. Peiresc) Cabinet des médailles
- Grammaire et dictionnaire abrégés de la langue berbère, publié par la Sté de géographie, Bibliothèque du ministère des Affaires étrangères (?)
- Manuscrit recopié par Volney de la Grammaire de Venture, copie du BnF Ms bernère 12, MMSH
- Description de l'Egypte, carte de Pierre Jacotin (Venture meurt dans ses bras), Méjanès
- « Etat de la dépense... enfants de langue à Pera », 1726, J 46, CCIMP
- Carnet en turc, recettes pharmaceutiques, formules agricoles, ms 35, BM Draguignan <http://www.e-corpus.org/notices/101952/gallery/>
- Papiers marbrés et imprimés, ms 1637, 1651, 1653, BMVR Marseille [Annie Berthier](#)
- Poème à la louange de Ibrâhim Pâsa, (1089-1143 H./1676-1730), grand-vizir et gendre du sultan ottoman Ahmed III (1115-1143 H./1702-1730), sarlôh enluminé, Istanbul, 18e, ms 2249, Inguimbertaine
- Livre de prières, Turquie, 1802, La Mecque et Médine, donné par Lieutenant colonel Géry en 1842, trouvé sur soldat mort à Mascara, Ms 1224 (Res ms 8), Méjanès
- Coran ottoman copié en 1802 ayant appartenu à Hussein (1765-1838), dernier dey d'Alger, Don de Henri-Oscar Roulet en 1890, ms 3860, BM Avignon
- Carreaux de céramique, Maghreb ou Andalousie, XVIème siècle, Coll. Pécoul, Granet
- Coran, espagnol aljamiade, 16e, Pécoul, Ms 1367 (1223), Méjanès <http://www.e-corpus.org/notices/84970/gallery/>
- Biographie des femmes illustres, Andalousie, 16e Ms 1362 (1240), Méjanès [Martínez](#)
- Torah, Pécoul, Ms 1374 (1244), Méjanès <http://www.e-corpus.org/notices/101057/gallery/1096922>
- Torah sur cuir tanné, début : Génèse, Pécoul, Ms 1375 (1245), Méjanès <http://www.e-corpus.org/notices/101058/gallery/>
- Psaumes, Cantiques, Office de la Vierge, Ethiopie, Harar, 19e, Pécoul, Ms 1355(1221), Méjanès <http://www.e-corpus.org/notices/99736/gallery/>
- Coran imprimé : à choisir parmi le fonds Pécoul ou Méjanès
- Céramique lustrée Hispano-mauresque, XVIème siècle, Legs Fontaine, 2003, Granet
- Biographie des femmes illustres, Andalousie, 16e, Ms 1362 (1240),
- Bible hébraïque, Castille, Espagne, vers 1250, ms. 1626, BMVR Marseille Machzor de Kippour, rite catalan, 14-15e, Chartreuse de Villeneuve, ms 11, BM Nîmes <http://bibliotheque-numerique.nimes.fr/notices/104564/gallery/>
- Sidur du rite aragonais, 14e, ms 13, BM Nîmes <http://bibliotheque-numerique.nimes.fr/notices/104566/gallery/>
- Coran, Perse, 16e, provenance Diouloufet, Ms 1350 (Res ms 9), Méjanès <http://www.e-corpus.org/notices/118147/gallery/>
- Coran, Turquie, fin 17e, Pécoul, Ms 1369 (1225), Méjanès <http://www.e-corpus.org/notices/83961/gallery/>
- Coran arabe, 17e, fonds Louis Bonnemant (prêtre Arles mort en 1802), ms 426, BM Arles [Constant Hamès](http://www.e-corpus.org/fre/notices/87908-Le-Coran-manuscrit-arabe.html)
<http://www.e-corpus.org/fre/notices/87908-Le-Coran-manuscrit-arabe.html>

- Commentaire d'un traité de droit musulman (Fiqh), Ms 1365 (1233), Méjanès <http://www.e-corpous.org/notices/84968/gallery/>
 - Ouvrage juridique mis en vers, manuscrit composite, Ms 1344 (1209), Méjanès <http://www.e-corpous.org/notices/83862/gallery/>
 - Kitâb ouddat al-hisn al-hasîn min kalâm sayyid al-moursalîn (L'équipement de la forteresse forte, tiré de la parole du chef des envoyés), par Mohammed ibn Mohammad Al-Djazarî, ms 1310, BM Avignon
 - Mohammed al-Djuzoûli, Dalaïl el-Khairât (Bonnes œuvres), Méjanès, 1923 (1789) <http://www.e-corpous.org/notices/118080/gallery/> (en citant le Ms. 1368 (1224), Méjanès, copié en 1783, fol. 11v: Miniature représentant les tombeaux du Prophète et de ses deux compagnons Abou Baker et Omar ; fol. 12 : minbar de la mosquée du prophète à Médine <http://www.e-corpous.org/notices/83960/gallery/>)
 - Livre des bonnes pratiques pour les prières de demandes, Egypte, 1691, Ms 1334 (884), Méjanès <http://www.e-corpous.org/notices/99728/gallery/584883>
 - Livre du trésor des secrets et des ressources des gens de bien, Ibn-Alaraby, 16e, ms 2, BMVR Montpellier
 - Carreau (élément de frise épigraphiée), Iran, période ilkhanide, Natanz, vers 1308, legs Fernand Dol, 1942, Granet
 - Panneau de céramique à décor épigraphique en miroir, Kütahya, XVIIIème siècle, legs Fernand Dol, 1942
 - Rouleau magique syriaque, 16e, ms 3858, BM Avignon <http://www.e-corpous.org/notices/83803/gallery/>
 - Rouleau amulette en langue turque, contenant des prières en l'honneur de Hasan et de Hosain, ms 3859, BM Avignon
 - Constellations, dessin avec inscription, 18e, ms 1307, BM Avignon
 - Carrés magiques et livre de préceptes pour leur utilisation, 18e, ms 1307, BM Avignon
 - Masmudi, Traité d'alchimie et de science occulte, 1755, ms 299, BM Nice <http://www.e-corpous.org/notices/114111/gallery/>
 - Diwan-i Wali. Le Divan de Chah Mohammed Wali Ulah, dit Wali du Deccan, autographe de Garcin de Tassy, ms 2165, BMVR Marseille <http://www.e-corpous.org/notices/102971/gallery/>
- au choix : <http://www.e-corpous.org/fre/notices/102743-Fonds-Joseph-H%C3%A9liodore-Garcin-de-Tassy-%C2%A0-1794-1878-.html>
- Recueil de poésies hindoustanies, ms 2156, BMVR Marseille
 - Diwan-i Ichq : Divan du poète de Delhi Chah Rukn Uddin Ichq, ms 2159, BMVR Marseille
 - Diwan-i Saouda : "divan de Mirza Mohammed Rafi Saouda, ms 2188, BMVR Marseille
 - Divan-i djahan : le divan du monde anthologie hindoustanie composée en 1814 par Beni Narayan de Lahore, ms 2201, BMVR Marseille
 - Deux miniatures, Rajahstan, école de Bundi-Khota, Legs Lagier, 1999, Granet
 - Histoire universelle, Perse, 1608, Ms 1351 (1216), Méjanès <http://www.e-corpous.org/notices/83958/gallery/>
 - Carreau, Perse, 1270, style monghol, Musée Grobet-Labadié
 - Papiers et notes d'Arsène Roux, fichiers linguistiques et lexicographiques
 - Manuscrits originaux et copies
 - Costume d'oriental de Clot Bey (sous réserve), Musée de la Vieille-Charité, Marseille
 - Trois pièces et une médaille données par Clot-Bey (pose de la première pierre pour le fort servant de digue au Nil) à la ville de Marseille dans les années 1830, Cabinet des Médailles, Marseille
 - Mémoires de A.-B. Clot-Bey par Jacques Tagher Le Caire, 1949, CCIMP
 - Mosquée Hassan, porte principale, Le Caire, 1822, ms 1309, fol 45, BMVR Marseille
- <http://www.e-corpous.org/fre/notices/68953-Fonds-Pascal-Xavier%C2%A0Coste-1787-1879-.html>
- (Tunisie seulement)
- Dessin pour les *Monuments modernes de la Perse*
 - Supports de jarre, Méditerranée, période médiévale (XIIIème-XVème siècle), Marbre, Legs Fernand Dol, 1942, Granet
 - Bassin, Période mameluke, monde syro-égyptien, Donation Bourguignon de Fabregoules, 1860, Granet
 - Brûle parfum, Donation Bourguignon de Fabregoules, 1860, Granet
 - Cavaliers algériens devant une porte par Victor Huguët, legs F. Dol, Granet [Mireille](#)
 - Lalla-Roukh, ouverture, ms FC 223, Méjanès
 - Tapis au choix, Caucase, Legs Fernand Dol, Granet
 - Jules Laurens, Le Palais d'Aschref, huile sur toile, Inguimbertaine
 - Jules Laurens, Portrait de Vely Beck, Inguimbertaine
 - Firman de route ottoman pour Jules Laurens, Inguimbertaine
 - Ziba charaf Khanoum, danseuse au tambourin, Inguimbertaine

- Deux dessins de femmes assise et femme debout, Inguimbertaine
- Portefeuille qadjar, 1858, Ferhad et Chirine, Pécoul, Méjanes
- Boîte à miroir, qadjar, prov. Marie Grobet, Musée Grobet-Labadié
- Nezami, Laïla et Majnun, 1820, Ms 46, BMVR Nice <http://www.e-corpus.org/notices/114112/gallery/>
- Lampe (deux éléments et chaîne), Iran, XIXème siècle, Legs Fernand Dol, 1942, Granet
- Carreau historié, Perse, 19^e, Musée Grobet-Labadié
- Emile Loubon en oriental par H. BOZE, Legs Mme Loubon, Granet
- Faiences de Théodore Deck (1823-1891), inspiration persane, bleu Deck, Musée Grobet-Labadié

ANNEXE 3
Budget prévisionnel de l'Exposition

LIBELLE	Dépenses	Recettes prévues	
Scénographie (conception, réalisation, signalétique)	50000	Etat (appel à projet patrimoine écrit)	20000
Achat de mobilier d'exposition	45000	Etat (DGD)	15000
Catalogue (graphisme, impression, rémunération auteurs)	30000	Etat (conservateurs)	50000
Action culturelle (conférences, ateliers, animations...)	10000	Ville d'Aix-en-Provence	72000
Communication : kakemonos, affiches, cartons, dépliants, achat d'espace	25000	Marseille Provence 2013	80000
Mise à disposition de tablettes	5000	Vente catalogue	5000
Déplacements	2000	Amis de la Méjanès	2000
Honoraires : Restauration des oeuvres	4000		
Honoraires : Réalisation produits multimédia	15000	Amis du Musée Granet	3000
Commissaires d'exposition (2 conservateurs)	50000	Association des Conservateurs des Collections Publiques de France	10000
Techniciens : montage et démontage	10000	Mécénat (sous réserve)	13000
Surveillance de l'exposition	6000		
Mise à disposition salle d'exposition	10000		
Vacations : animateur permanent	8000		
	270 000,00		270 000,00
	€		€

CONTRAT DE COPRODUCTION

Albert Camus, Coloriste
Cité du livre, Aix en Provence

Entre les soussignés :

La Ville d'Aix en Provence

Représentant : son Maire

ci-après dénommée « Aix-en-Provence »,

Et

Marseille Provence 2013

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture des Bouches-du-Rhône

Siège social : Maison Diamantée

3 rue de la prison, 13002 Marseille

Adresse de correspondance : Maison Diamantée

1, Place Villeneuve Bargemon – CS2013 – 13201 Marseille Cedex 1

SIRET : 495 078 834 00027 - APE : 9001 Z - Licences n° 2-1054826 et n° 3-1054827

Représentée par M. Jacques Pfister, Président et M. Jean-François Chougnat, Directeur Général,

ci-après dénommée « MP2013 »,

ci-après conjointement dénommées les « Parties ».

Il est exposé ce qui suit :

MP2013 conformément à son objet social, conduit l'ensemble des opérations constitutives du projet Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture.

Dans le cadre de ce projet, Aix-en-Provence et MP2013 se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences pour coproduire le projet d'Exposition dénommé *Albert Camus, coloriste*, qui sera ainsi intégré à la programmation culturelle de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la coproduction de l'Exposition *Albert Camus, coloriste* qui sera présentée du 4 mai 2013 au 26 juillet 2013, ci-après dénommé l'« Exposition ».

L'Exposition sera ouverte au public tous les jours sauf le dimanche, le lundi de 8h à 18h et du mardi au samedi de 8h à 19h.

Le droit d'entrée au lieu de l'Exposition est gratuit à tout public.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être considéré comme une société entre les Parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements qui y sont pris.

Article 2. Durée

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les Parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des Parties

soit à la remise par Aix-en-Provence de l'ensemble des éléments définis à l'article 4.4. et au plus tard le 31 janvier 2014.

Article 3. Calendrier

Les Parties établissent d'un commun accord un planning prévisionnel de réalisation de l'Exposition joint en **Annexe 2** du présent contrat.

Ce calendrier prévisionnel sera réactualisé par les Parties au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Article 4. Obligations de Aix-en-Provence

4.1. Obligations générales

La conception, l'organisation, la gestion et la mise en œuvre de l'Exposition sont confiées à Aix-en-Provence qui assure la production déléguée du projet, établit le budget de l'Exposition, en suit l'administration et l'exécution dans le bon respect des règles de gestion et suit le calendrier prévisionnel.

Ainsi, Aix-en-Provence garantit à MP2013 la bonne fin de la réalisation de l'Exposition à la date prévue et dans le respect du budget. Il lui appartient de contacter les intervenants, collaborateurs, prestataires et fournisseurs de l'Exposition, de déterminer les modalités contractuelles de leurs interventions et d'assurer le paiement en direct des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes.

Si MP2013 lui en fait la demande, Aix-en-Provence s'engage à fournir copie des autorisations de travail et visas requis à l'accueil d'artistes et/ou techniciens étrangers dans le cadre du projet.

Aix-en-Provence appliquera et se conformera aux dispositions et normes légales en vigueur, et effectuera les démarches notamment fiscales et douanières nécessaires.

Aix-en-Provence ne contracte avec des tiers qu'en son nom propre. Elle assume seule la responsabilité des engagements qu'elle/il souscrit à leur égard.

Aix-en-Provence centralisera l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre de l'Exposition et s'engage à en tenir une comptabilité analytique séparée. L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à l'organisation de l'Exposition sera tenu à la disposition de MP2013 qui y aura libre accès et pourra les faire examiner par tout mandataire, en cas de litiges.

Aix-en-Provence s'engage à informer MP2013 de toute modification du contenu, calendrier et lieu d'Exposition tels que décrits dans les annexes.

4. 2. Obligations particulières

En tant que producteur délégué de l'Exposition, Aix-en-Provence est chargée de la conception, mise en œuvre et prise en charge financière de l'intégralité des opérations relatives à l'organisation de l'Exposition, parmi lesquelles :

4.2.1 : Commissariat de l'Exposition

Aix-en-Provence nomme le commissaire de l'Exposition, ci-après dénommé le « Commissaire ».

Le Commissaire est garant de la cohérence scientifique de l'Exposition, de la rédaction d'un synopsis (joint en **Annexe 1.A**), de la détermination des œuvres de l'Exposition (jointe en **Annexe 1.B**).

De manière générale, le Commissaire participe à la conception de l'ensemble des opérations concernant l'Exposition et, notamment, des opérations didactiques, pédagogiques et d'animation, des publications, de la communication.

4.2.2 Gestion des prêts

Aix-en-Provence effectue les demandes officielles de prêt et en assure le suivi sur la base de la liste d'œuvres établie par le Commissaire.

Aix-en-Provence règle l'ensemble des frais liés aux prêts (frais administratifs, compensations financières, frais d'encadrement, de restauration, catalogues gratuits pour les prêteurs, etc.).

4.2.3 Régie des œuvres

Transport, convoiement, accrochage et constats d'état des œuvres

Pour l'Exposition, **Aix-en-Provence** est chargée des opérations de transport et d'accrochage des œuvres.

Aix-en-Provence organise, en liaison avec le transporteur désigné, l'arrivée et le départ des œuvres au/du lieu d'Exposition.

Aix-en-Provence réalise par ailleurs les constats d'états des œuvres, le constat d'état étant le document de référence si une modification de l'état d'une œuvre était constatée durant son transport ou pendant son séjour sur le lieu d'Exposition.

Assurance des œuvres

Aix-en-Provence assure les œuvres de l'Exposition selon les termes d'une police d'assurance garantissant les conditions suivantes : en valeur agréée, sans franchise, tous risques (y compris le risque de terrorisme en transport et en séjour), « clou à clou », avec clause de non recours contre les organisateurs et toute personne physique ou morale apportant son concours à la réalisation de l'Exposition, [transporteurs ou emballeurs] à condition que cette clause de non recours ne s'applique pas pour des cas de malveillance, vol ou faute lourde, la dépréciation de valeur en cas de sinistre étant comprise dans la garantie et donnant lieu à indemnité.

Pour l'assurance des œuvres aux termes des alinéas ci-dessus, Aix-en-Provence missionne un courtier spécialisé dans l'assurance d'œuvres d'art et informe MP2013 du courtier retenu.

Un mois au plus tard avant l'enlèvement des œuvres aux lieux indiqués par les prêteurs, le courtier retenu enverra à chaque prêteur un certificat d'assurance, copie à Aix-en-Provence.

En cas de sinistre sur une œuvre, Aix-en-Provence est chargée de l'instruction du sinistre avec le courtier retenu.

4.2.4 Aménagements des espaces d'Exposition

Aix-en-Provence prend en charge les éventuels aménagements/travaux nécessaires à la présentation des œuvres dans l'espace d'Exposition.

4.2.5. Exploitation

AIX-EN-PROVENCE met à disposition et/ou engage le personnel nécessaire au bon déroulement de l'exploitation de l'Exposition pendant la période d'inauguration, de montage/démontage, d'ouverture au public et pendant les événements privés (ex : soirées) : surveillance, sécurité, gardiennage, maintenance et nettoyage, accueil, réservations et billetterie, régie et caisses, médiation.

4.2.6 : Communication

Aix-en-Provence définit et met en œuvre le plan de communication de son Exposition, en concertation avec MP2013. Aix-en-Provence aura à sa charge la définition de sa stratégie, le suivi de réalisation et de diffusion de l'ensemble des supports de communication, le plan média, les achats d'espaces et les partenaires médias.

Aix-en-Provence fournit à MP2013 trois (3) visuels libres de droit ainsi que le visuel principal de l'Exposition (affiche).

Aix-en-Provence se charge de l'écriture des communiqués et dossiers conçus à l'intention de la presse, organisation des voyages de presse, suivi des retombées presse, etc.

Aix-en-Provence et MP2013 définissent, d'un commun accord et selon les termes de l'article 5.2, les protocoles d'insertion des logos (logos des Parties, mais aussi logos des partenaires privés et institutionnels) sur les supports de communication ainsi que les protocoles de validations de ces supports.

Aix-en-Provence s'engage à soumettre à MP2013 pour accord le visuel principal (affiche) où figure le logo de MP2013 et ceux de ses partenaires. MP2013 se réserve le droit de demander à Aix-en-Provence des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

Les Parties s'engagent à faire figurer sur tout matériel de promotion de l'Exposition, tous supports confondus, notamment les supports imprimés, audiovisuels et numériques, la mention suivante: « *Exposition coproduite par Aix-en-Provence, Marseille-Provence 2013, avec le soutien de ...* »

L'utilisation des logos des Parties et des partenaires respectera la charte de communication communiquée par chacune des Parties et par les dits partenaires.

4.2.7 : Médiation et accompagnement pédagogique

Aix-en-Provence est chargée de mettre en place des actions/outils de médiation de l'Exposition envers les publics et d'aides à la visite (dossier pédagogique, visites guidées, ateliers, etc.).

4.2.8 Inauguration

Aix-en-Provence organise l'inauguration de l'Exposition (vernissages presse, officiels et grand public), le 4 mai 2013 en collaboration avec MP2013.

MP2013 s'engage à fournir des fichiers de personnes à inviter. Aix-en-Provence aura à sa charge l'envoi des cartons d'invitation, en collaboration avec MP2013 pour le croisement des fichiers d'invités.

4.3. Autorisations et garanties

4.3.1 Droits

Aix-en-Provence obtiendra toutes autorisations nécessaires à la conception et mise en œuvre de l'Exposition et sa communication de la part de tous titulaires de droits tels qu'auteurs, titulaires de droits voisins, de droits de la personnalité et tous ayants-droits et acquittera tous montants dus à ce titre auprès des titulaires et ayants-droits concernés.

Aix-en-Provence garantit MP2013 contre tous recours, réclamation, plainte, décision de justice engagée contre elle en raison de sa participation à l'Exposition.

4.3.2 Conservation et sécurité des œuvres

Aix-en-Provence garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée de leur séjour. Aix-en-Provence assure la garde des œuvres à partir de leur livraison et jusqu'à leur enlèvement après l'Exposition.

Aix-en-Provence s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformes aux exigences des prêteurs ou, à défaut, conformes aux normes internationales.

Aix-en-Provence s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur déballage, leur accrochage, leur décrochage, leur remballage que pendant la durée de leur présentation au public.

De façon générale, Aix-en-Provence garantit la conformité de l'Exposition à l'ensemble des règles qui lui sont applicables.

4.4. Éléments à transmettre à MP2013

Aix-en-Provence s'engage à remettre à MP2013 un compte-rendu de la réalisation de l'Exposition, selon la trame détaillée dans l'**Article 8**, au plus tard dans les trois (3) mois suivant la fermeture de l'Exposition.

Les éléments transmis dans ce compte-rendu pourront être utilisés et reproduits selon les modalités définies à l'**Article 8**.

Aix-en-Provence garantit MP2013 contre tous recours, réclamation, plainte, décision de justice engagée contre elle en raison de la reproduction et représentation des éléments transmis.

Aix-en-Provence garantit qu'il dispose des autorisations relatives au droit à l'image pour tous les éléments transmis. Une copie de ces autorisations sera communiquée à MP2013 à sa demande.

Article 5. Obligations de MP2013

5.1 Obligations générales

MP2013 intègre l'Exposition dans le cadre général de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture et œuvre ainsi au rayonnement de l'Exposition à un niveau local, national et international.

MP2013 assure, auprès de Aix-en-Provence, un accompagnement et un suivi dans les étapes de conception et de réalisation de l'Exposition. MP2013 met à disposition de Aix-en-Provence ses compétences et son expertise en matière de production d'expositions pour optimiser la réussite de l'Exposition. Les Parties prévoient des points d'étapes réguliers afin d'assurer, ensemble, la bonne préparation de l'Exposition.

MP2013, lorsque sa position le lui permet, pourra être sollicitée par Aix-en-Provence pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, auprès de partenaires institutionnels, sans obligation de résultat et uniquement dans le cadre de la présente Exposition.

5.2 Obligations particulières

MP2013 s'engage à apporter son concours à Aix-en-Provence en assurant l'intégration de l'Exposition :

- **dans la cohérence de la programmation** de la Capitale européenne de la culture : l'Exposition sera ainsi intégrée au programme officiel des manifestations de Marseille-Provence 2013,
- **dans la communication de MP2013**, l'Exposition sera intégrée au niveau global de la Capitale européenne de la culture au plan de communication générique de MP2013 : supports de communication MP2013, site internet, publications spécifiques MP2013, etc.
- **dans l'approche globale de MP2013 en termes de recherche et sensibilisation des publics et de médiation**, notamment concernant le public scolaire (ex : site internet MP2013 dédié aux enseignants et regroupant les dossiers pédagogiques des divers événements de la programmation, dispositifs mis en place par les institutions - Education nationale, CG 13, Région PACA... - afin de faciliter l'accès aux événements de la programmation aux plus larges publics,..).
- **dans la recherche de partenaires** : MP2013 est activement impliquée dans la recherche de partenaires (mécènes et parrains) en s'appuyant sur une programmation culturelle riche et variée et en offrant un large éventail de contreparties.

➤ *Principes généraux de la recherche de partenaires MP2013 :*

Le partenariat de MP2013 est organisé en six niveaux (partenaires officiels, fournisseurs officiels, partenaires grand projet, fournisseurs et partenaires projets) selon le montant de l'apport (en numéraire, en nature ou en industrie) des partenaires. Les sommes encaissées par MP2013 au titre des partenariats sont incluses dans l'apport financier réalisé par MP2013 au coproducteur.

Les logos des grands partenaires de MP2013 (les partenaires institutionnels, les partenaires média, les partenaires officiels) figureront sur l'ensemble des supports de communication de l'Exposition.

➤ *Principes particuliers de la recherche de partenaires MP2013 :*

MP2013 établit et signe les conventions de mécénat/ parrainage avec les entreprises qu'elle aura su mobiliser.

Les Parties organisent ensemble le système des contreparties des « partenaires officiels » et « partenaires projets » MP2013 :

- Privatisation d'espaces : MP2013 et le coproducteur définissent en amont de l'événement la répartition dans le temps des événements privés (soirées privées, petits déjeuners, ...) pour les partenaires « officiels » et « partenaires projets » de MP2013. MP2013 s'engage à payer les frais techniques et de personnel relatifs aux privatisations d'espaces (gardiennage, nettoyage, fluides, médiation).
- Aix-en-Provence s'engage à mettre à disposition, si MP2013 le lui demande, l'espace d'exposition pour un maximum de 1 (une) opération de privatisation au bénéfice de MP2013 et de ses partenaires officiels et de ses partenaires projets.
- Aix-en-Provence s'engage à organiser un maximum de 5 visites guidées à l'attention des partenaires officiels de MP2013, si la demande est formulée.

Article 6. Conditions financières

6.1 Budget de l'Exposition

Chacune des Parties déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité, aux fins déterminées par l'objet. Le budget total de l'Exposition s'élève à **43500€ TTC** (quarante trois mille cinq cent euros Toutes Taxes Comprises) tel que détaillé en **Annexe 3**.

6.2 Apport en coproduction

En tant que coproducteur, MP2013 s'engage à faire à Aix-en-Provence un apport, forfaitaire et non révisable de 20 000 € TTC (vingt mille euros Toutes Taxes Comprises) au titre de la production de l'Exposition temporaire de Aix-en-Provence.

Le règlement de l'apport financier de MP2013 à Aix-en-Provence se fera par virement bancaire sous 30 jours à réception de factures et selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la signature du présent contrat,
- 40 % à l'ouverture de l'Exposition
- 20% à la fermeture de l'Exposition et après remise du compte-rendu tel que défini **dans l'Article 8**.

Article 7. Droits d'exploitation et droits d'auteurs

Il est convenu que MP2013 dispose, pour toute la durée du présent contrat, y compris toutes extensions et renouvellements, des droits de représentation et de reproduction de tout ou partie de l'Exposition, séparément ou intégré à des œuvres, en tous formats, en toutes langues et en toutes versions, par tout procédé connu ou non encore connu à ce jour, sur tout support connu ou non encore connu à ce jour, notamment, mais non limitativement, par Internet sur le site de MP2013 ou celui d'un de ses partenaires, et sur tous les supports de promotion audiovisuels (tout appareil portable de diffusion audiovisuelle, DVD, CD, CD-Rom, etc.). Cette cession de droits est opérée à titre gracieux, pour toute exploitation non commerciale de MP2013, dans la limite des droits acquis par Aix-en-Provence. Le cas échéant, Aix-en-Provence communiquera à MP2013 les limitations de droits applicables.

MP2013 tiendra Aix-en-Provence informé de toute reproduction, notamment sur des supports non encore connus à ce jour, afin de veiller avec Aix-en-Provence à préserver les mêmes qualités de diffusion des œuvres que celles d'origine.

Ne constituent pas une exploitation commerciale :

- la mise en ligne sur un site web, qu'il contienne ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- la mise en ligne sur une plateforme de diffusion vidéo, qu'elle reçoive ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- la gestion d'une chaîne originale sur une plateforme de diffusion vidéo, qu'elle reçoive ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring,
- les dispositifs et applications mobiles directement édités par l'une des Parties, que ces dispositifs et applications contiennent ou non un contenu publicitaire, à l'exclusion du sponsoring.

Il est convenu que les revenus d'exploitation tirés des contenus publicitaires mentionnés ci-dessus ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un droit de suite en faveur de l'une ou l'autre des Parties signataires du présent contrat.

MP2013 ne concèdera aucun des droits transmis par le présent article sans l'accord express, écrit et préalable de Aix-en-Provence.

Article 8. Compte rendu

Aix-en-Provence et MP2013 collaboreront à l'élaboration d'un compte-rendu de l'Exposition, contenant notamment sous forme numérique au plus tard dans les trois mois suivant la fermeture de l'Exposition. Le compte-rendu comportera obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Description du porteur du projet de l'Exposition et rappel de son objet social
- Évaluation et description du déroulé de l'Exposition : objectifs, déroulé, lieu, calendrier, partenaires, fréquentation, accueil public et presse
- Rapport financier signé du trésorier : recettes et dépenses de l'Exposition faisant apparaître l'apport de MP2013 accompagné des attestations relatives aux financements obtenus sur l'Exposition
- Documents de communication utilisés dans le cadre de la communication et de la promotion de l'Exposition, notamment les affiches, flyers, invitations, programmes, etc.
- Eléments suivants, s'ils existent : revue de presse de l'Exposition, sélection de photographies de l'Exposition sous format JPEG, captations de l'Exposition, sous la forme notamment d'éléments visuels, sonores, audiovisuels.

Article 9. Annulation - Résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, la partie empêchée en informant immédiatement l'autre partie.

En cas d'annulation du contrat, il sera procédé à un arrêté des comptes et aux régularisations suivantes :

- le montant des prestations contractualisées déjà exécutées sera facturé et payé par les coproducteurs à due-concurrence de leur concours (apports financiers) au financement de l'Exposition,
- inversement, les sommes éventuellement trop perçues par les coproducteurs seront restituées entre eux à due concurrence de leur concours (apports financiers) au financement de l'Exposition.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des Parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés ou sur les pertes non compensables de recettes attendues.

Toute résiliation du fait de l'une des deux Parties, liée à un non-respect des obligations ou à toute autre impossibilité de réaliser l'Exposition telle que décrite à l'article 1, entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité à hauteur des frais réellement engagés sur présentation de justificatifs.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations du présent contrat, et à défaut d'accord amiable intervenu entre les Parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, sans formalités particulières, par l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure se référant à la présente disposition, adressée par simple lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours à compter de sa réception.

Toute tolérance d'une partie relative à l'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations lui incombant aux termes du présent contrat ne pourra être interprétée comme valant avenant à ce dernier et renonciation par elle à exiger de la partie défaillante le respect de ses engagements.

Article 10. Droit applicable – Attribution de juridiction

De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français. En conséquence, toute question relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera tranchée conformément au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou

l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal de grande instance de Marseille.

Article 11. Intégralité du contrat

Les annexes au présent contrat font partie intégrante de ce dernier et sont paraphées par les Parties.

Si l'une des stipulations du présent contrat était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat, ni altérer la validité des autres dispositions.

Fait à Marseille, en trois (3) exemplaires originaux, le

Signature des Parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour Aix-en-Provence
Dénomination

Pour Marseille Provence 2013
M. Jean-François CHOUGNET

ANNEXE 1-A
Synopsis de l'Exposition

Albert Camus coloriste
Descriptif

Exposition rue David et centre de documentation Albert Camus à partir du 4 mai 2013

*Nous entrons dans un monde **jaune** et **bleu** où nous accueille le soupir odorant et âcre de la terre d'été en Algérie. Partout, des bougainvillées **rosat** dépassent les murs des villas ; dans les jardins, des hibiscus au **rouge** encore pâle, une profusion de roses thé épaisses comme de la crème et de délicates bordures de longs iris **bleus**. Toutes les pierres sont chaudes. À l'heure où nous descendons de l'autobus **couleur de bouton d'or**, les bouchers dans leurs voitures **rouges** font leur tournée matinale et les sonneries de leurs trompettes appellent les habitants. Noces à Tipasa*

Pour fêter le 100e anniversaire de la naissance d'Albert Camus, un cheminement dans la palette colorée de ses écrits s'est imposé à nous. Riche en couleurs, cette palette multiplie les nuances. Et si on y trouve du noir du blanc, du rouge, du vert, du bleu, du jaune, du gris, du marron, du orangé, du rose et du violet. On note aussi une abondance de nuances du doré à l'argenté, de l'outre-mer au vert-pomme, du cuivré au blanc écru, du brun à l'ocre. Ce parcours coloré nous entraîne tout naturellement dans un voyage sur le pourtour méditerranéen, le cloître de Fiesole en Italie, l'ascension d'Aphaia en Grèce, Alger et Tipasa en Algérie, Pise et Florence en Italie, Palma aux Baléares.

Dans *L'homme révolté* Camus écrit : *[...] la peinture de sujet isole dans le temps comme dans l'espace l'action qui, normalement, se perd dans une autre action. Le peintre procède alors à une fixation.* Balançant de l'abstraction au concret et du macrocosme au microcosme, cette exposition invite à une immersion dans les couleurs de l'œuvre d'Albert Camus. La promenade dans les structures modulables que proposent les créateurs graphiste et scénographe révèlent un Albert Camus peintre avec les mots. Cette exposition présentée dans la rue David de la bibliothèque Méjanes fera lien avec le Centre de documentation Albert Camus. ou on trouvera exposés outre le rappel des couleurs et des phrases de Camus, les documents originaux de l'auteur d'où sont issus les extraits choisis.

ANNEXE 1-B
Liste des œuvres de l'Exposition

Documents présentés au centre Albert Camus :

Au cloître de San Francesco... Cahier I, manuscrit, Af1-01.02

Marie est venue... et Il était couvert de pierres..., *L'étranger*, Copie du manuscrit original, Ac2-01.01

Un peu avant la villa... et *Devant les hangars de la chambre de commerce...* et *Après c'était encore les oliviers...*, *La mort heureuse*, Tapuscrit avec annotation manuscrite, premier état + pochette titre manuscrite, Ad3-05.01 et Ad3-05.03

Nous arrivons par le village..., *Noces à Tipasa*, tapuscrit avec corr. manuscrites autographes, Ad5-03.02

Quand on va pendant l'été..., *L'été à Alger*, Ad5-03.12

Sur chacune des collines... et *Puis Pise enfin...*, *Le désert*, manuscrit et tapuscrit annoté, Ad5-03.13
Les abd-el-Tif, rubrique du Salon de lecture d'Alger-Républicain voir carton S5

Je pense alors aux étoffes..., *La maison mauresque*, copie du manuscrit, Af5-02.01

La grand-mère mettait la robe..., *Le premier homme*, copie du manuscrit, Af6-01

Le soleil était presque au zénith..., *L'envers et l'endroit*, feuillets manuscrits et tapuscrit avec annotations, Ad1-03.01

La nuit à Palma..., *Amour de vivre*, feuillets manuscrits et tapuscrit avec annotations, + feuillet titre, Ad1-03.02

Méditerranée, tapuscrit annoté avec corr. manuscrites, Af5-02.02

Présentation de la revue Rivages, republié dans la revue *L'arc* en 1962, Per 801, bibl. Méjanes

A choisir, un certain nombre de photos libres de droit pour l'intérieur de l'exposition. Pour le visuel et la maquette

Achat : Albert Camus regardant la représentation du *Le Malentendu* par une fente du rideau, le soir de la générale, mise en scène de Marcel Herrand, théâtre des Mathurins, 1944.

Il serait intéressant de pouvoir acheter les droits de cette photo qui cadre bien avec la mise en espace, elle a été réalisée par Maurice Jarnoux. P-03-018

ANNEXE 2
Planning prévisionnel de l'Exposition

Montage : à partir du 15 avril
Inauguration : 3 mai
Démontage : 26 juillet
Rendu du bilan : novembre 2013

ANNEXE 3
Budget prévisionnel de l'Exposition

LIBELLE	Dépenses	Recettes	
		Ville d'Aix	23500
		Marseille Provence 2013	20000
Création d'une exposition clé en main par des artistes	20000		
Communication : affiches, dépliants, cartons, brochure	5000		
Apéritif inauguration	500		
Commissaire d'exposition	10000		
Mise à disposition de l'espace	6000		
Assistante	2000		
	43500		43500

	juin 2012	juillet 2012	août 2012	septembre 2012	octobre 2012	novembre 2012	décembre 2012	janvier 2013	février 2013	mars 2013	avril 2013	mai 2013	juin 2013	juillet 2013	août 2013	septembre 2013	octobre 2013	novembre 2013	
Pièces																			
Finalisation du choix des pièces exposées	■																		
Demandes de prêt			■																
Restauration des oeuvres									■										
Prises de vue photographe Ville																			
Liste assurance																			
Transport pièces																			
Montage exposition																			■ 3-21
Catalogue																			
Indications précises données aux auteurs	■																		
Rédaction des textes par les auteurs			■																
Relecture des textes																			
Choix éditeur																			
Maquette																			
Production																			
BAT catalogue																			
Scénographie																			
Mise en place unité fonctionnelle scénographie																			
Rédaction cahier des charges scénographie																			
rédaction textes exposition et production mult média																			
Choix du scénographe																			
Esquisse																			
pre-maquette																			
maquette																			
BAT scénographie																			
Production																			
Montage																			
Production multimédia																			
Mise en place unité fonctionnelle multimedia																			
Choix du prestataire production multimédia																			
Maquette																			
Production																			
Installation / mise en ligne																			
Communication																			
Plan de communication																			
Communiqué de presse																			
Dossier de presse																			
Affiches																			
Animations																			
Choix des conférenciers et animations																			
Boutique																			
choix visuels et objets dérivés																			
BAT																			
Exposition ouverte																			
Démontage																			
Rendu bilan																			

à partir du 16